



ATTENDU QUE cette transaction n'a jamais reçu l'assentiment de la Commission Municipale de Québec;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de régulariser cet état de chose afin de compléter le titre de Dame Lise Savard Lavigne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à la Commission Municipale de Québec, d'autoriser la transaction effectuée avec Dame Lise Savard Lavigne en date du 24 août 1973 concernant la vente d'une parcelle du lot 565-34.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-497:

ATTENDU QUE la Ville s'est portée acquéreur des lots 587-149-9 et 587-149-10 en vue de l'aménagement d'un terrain de stationnement;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont prévus au budget des Services Techniques pour l'aménagement desdits lots;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le Directeur des Services Techniques à procéder à l'aménagement desdits lots.

Les dépenses découlant de ce mandat ne devront pas excéder la somme de \$8,000.00.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-498:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques sollicite l'autorisation d'engager dix-huit (18) journaliers temporaires pour la section voirie et immeubles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé à engager dix-huit (18) journaliers temporaires pour les Services Techniques, qui seront affectés aux sections suivantes, à savoir:

- Section Voirie - Pointe-Gatineau:
dix (10) journaliers
- Section Voirie - Gatineau:
cinq (5) journaliers



- Section Immeubles et espaces verts:

Trois (3) journaliers pour l'entretien des plates-bandes, pelouses autour des édifices municipaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-499:

ATTENDU QU'à cause de la capacité limitée des égouts sur la rue St-Antoine, les travaux d'installation des Services Municipaux sur une partie du lot 4, furent arrêtés;

ATTENDU QU'à la suite des rencontres avec les promoteurs dudit projet et à révision des densités de population et d'implantation des secteurs au nord de la voie ferrée à l'ouest de la Montée St-Antoine, la situation est différente et les travaux d'aménagement des services municipaux peuvent être poursuivis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la firme d'Ingénieurs-conseils Barré, Pellerin, Lemoine et Associés soit et est autorisée d'aviser la firme Fédex Limitée de poursuivre les travaux d'aménagement des services municipaux sur le lot 4, à l'exception des entrées d'eau et conformément aux plans d'aménagement acceptés par les promoteurs et présentés par l'Urbaniste, à la séance du Comité Administratif du 11 juin 1975, lesdits plans faisant partie intégrante du contrat intervenu entre la Ville et la firme Fédex Limitée.

Messieurs Donald Poirier et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-500:

ATTENDU QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais demande à la Municipalité d'approuver les plans et devis concernant l'installation des services municipaux dans le projet "Le Carrefour", phase II;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil approuve les plans et devis pour l'installation des services municipaux dans le projet ci-haut mentionné, contrat numéro 404-74-2, feuillets nos. 404-73 à 86 inclusivement, préparé par Boileau et Associés en date du 5 mars 1975. De plus ladite firme d'ingénieurs soit et est autorisée à soumettre les plans ci-haut mentionnés à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au service de Protection de L'Environnement pour approbation.

Le Greffier est également autorisé à publier des avis publics invitant des offres pour l'installation des services municipaux dans le projet "Le Carrefour", phase II.



Les appels d'offres seront reçus au bureau du Greffier, jusqu'à 9:30 heures, mercredi le 2 juillet 1975, et ouvertes à la même heure par le Comité Administratif.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-501:

ATTENDU QU'il est urgent de procéder à l'engagement de sept (7) pompiers permanents afin d'assurer un service rapide et efficace pour répondre aux appels de feu en provenance des secteurs Gatineau et Templeton;

ATTENDU QUE des fonds sont prévus à ces fins à même le budget d'opération du Service des Incendies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé d'afficher et de recruter sept (7) pompiers permanents en fonction du rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 16 juin 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-502:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a préparé une étude d'ensemble pour le secteur d'aménagement délimité par le boulevard St-René, la rue St-Antoine la voie ferrée et la voie rapide de La Vérendrye;

ATTENDU QUE ce plan comporte des densités de population et des affectations de sol;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte en principe le plan d'ensemble d'une parcelle du lot 4 préparé par le Directeur du Service d'Urbanisme, en date du 2 juin 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-503:

ATTENDU QUE le boulevard de LaVérendrye constitue un artère est ouest d'intérêt capital pour tout le territoire présentement en cours de développement;

CONSIDERANT QUE le tracé est relativement déterminé dans tous les secteurs des ex-villes;



CONSIDERANT QU'il est urgent de déterminer avec précision, le terrain à réserver avant qu'il ne se soit produit trop de construction dans le tracé du boulevard entre la Montée Paiement et le pont Alonzo Wright;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu, qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil retient les services des arpenteurs-géomètres Alary, St-Pierre, Durocher et Germain pour préparer le plan d'homologation du terrain requis entre la Montée Paiement et le Pont Alonzo Wright, cadastrer et fournir les descriptions techniques du boulevard ainsi que de retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés, pour déterminer la géométrie dudit boulevard, entre les Montées Lamarche et Paiement.

En amendement: Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller John R. Luck et résolu que la résolution principale soit modifiée en substituant Boileau et Associés à la firme Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et Associés.

En faveur de l'amendement: MM. les Conseillers
Robert Labine
Fernand Larose
John R. Luck
Jean St-Louis
Richard Trottier

Contre l'amendement: MM. les Conseillers
J. Bernard Bordeleau
Noel Charette
J. Marc Cloutier
François Leclerc
Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne

Rejetée sur division 6 contre 5

En faveur de la résolution: MM. les Conseillers
J. Bernard Bordeleau
Noel Charette
J. Marc Cloutier
François Leclerc
Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne

Contre la résolution: MM. les Conseillers
Robert Labine
Fernand Larose
John R. Luck
Jean St-Louis
Richard Trottier

Résolution principale adoptée sur division 6 contre 5.



RESOLUTION NO. C-75-504:

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi 54 et le règlement numéro 60 et de ses amendements, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approver les plans de division ou de subdivision de terrain;

CONSIDERANT QUE le service d'urbanisme a reçu et étudié les demandes de lotissements ci-bas mentionnées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté, l'approbation des plans de lotissements suivants, à savoir:

- 1o.- M. Brian Blackburn
lot 11-2, canton de Hull (Rang XI)
plan no: 17920-546 D
préparé par Claude Durocher, le 20 mai 1975.
- 2o.- M. Henri Forget et Al.
lots 27A-1, 27A-2 et 27A-3, canton de Templeton (Rang VII)
plan no: 7591
préparé par André Défayette, le 15 avril 1975.
- 3o.- M. Roger Bancourt
lot 8A-1, canton de Hull (Rang XII)
plan no: 2639-75
préparé par Jean-Claude Défayette, le 23 mai 1975.
- 4o.- M. Jacques Lambert
lots 1A-3, 1A-4, 2A-1 à 2A-7 inclus, du Canton de Hull (Rang IX)
plan no: S-596-599
préparé par Roger Bussières, le 6 mai 1975.
- 5o.- M. Von O. Fickenstein
lot 13A-1 du Canton de Hull (Rang XII)
plan no: 17495-3566
préparé par André Germain, le 27 janvier 1975.
- 6o.- Société d'Aménagement de l'Outaouais
lots 6B-1, 6B-2, 6C-14 à 6C-19 inclus, 6D-36 à 6D-42 inclus et 7B-8 à 7B-11 inclus, canton de Templeton (Rang II)
plan no: S-603-1303
préparé par Alain Courchesne, le 20 mai 1975.
- 7o.- Société d'Aménagement de l'Outaouais
lots 6D-37-1 et 6D-38-1, canton de Templeton, (Rang II)
plan no: S-606-1281
préparé par Alain Courchesne, le 27 mai 1975.
- 8o.- Société d'Aménagement de l'Outaouais
lots 5A-3 à 5A-11 inclus, canton de Templeton (Rang II)
plan no: S-601-1302
préparé par Alain Courchesne, le 16 mai 1975.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-505:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution portant le numéro C-75-431, autorisant le paiement des honoraires d'exploration souterraine pour les collecteurs sanitaire et pluvial, zone RX7, secteur Gatineau est modifiée pour rayer les mots "les dépenses précitées devant être à la charge dudit secteur".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-506:

ATTENDU QU'un pilastre de briques s'est écroulé au Stade Pierre Lafontaine, le 16 mai dernier;

ATTENDU QUE suivant le rapport de Monsieur D'Arcy Audet, architecte, cet écroulement est définitivement du au fait que le maçon qui a construit ce pilastre a négligé de mettre les encrages nécessaires afin de le relier au mur de briques adjacent;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Greffier soit et est autorisé à envoyer une mise en demeure à la firme St-Germain, maçonnerie, l'avisant que la Ville la tient responsable de l'écroulement du pilastre survenu le 16 mai 1975, et que les travaux de réparation devront débuter au plus tard le 30 juin 1975, sinon ils seront effectués par la Ville aux frais de ladite firme.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-507:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Communautaires a négocié avec Monsieur Gaston Ethier, un contrat au montant de \$800.00 par année, pour l'entretien de la piscine extérieure située au Parc à Pierre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu, qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil adjuge à Monsieur Gaston Ethier, un contrat au montant de \$800.00 par année pour l'entretien de la piscine.

QUE le Directeur des Services Communautaires et le Gérant, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-508:

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le Directeur du Personnel d'engager un commis général au bureau du Greffe pour fins de dactylographie, polycopie et classement;

ATTENDU QU'à cause du délai à procéder à l'engagement dudit commis, le Greffier prévoit un excédent au poste budgétaire des salaires;

CONSIDERANT QUE l'achat d'une machine à écrire devant servir au commis général, pourra être utilisée à la préparation des élections pour ainsi éliminer la location d'une machine pour une période de quatre (4) mois et autres fins;

CONSIDERANT QUE si le service des achats procède immédiatement à l'achat d'une machine à écrire, il bénéficiera des prix fournis par la Compagnie IBM Canada Limitée et par le fait même réaliser une économie appréciable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Service des Achats soit et est autorisé à acheter une machine à écrire supplémentaire de la Compagnie IBM Canada Ltée pour le bureau du Greffier.

QUE le Trésorier soit également autorisé à réduire le poste budgétaire des salaires d'environ \$700.00 pour l'appliquer à la section d'achat d'équipements.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-509:

ATTENDU QUE l'Association de Hockey Mineur du Grand Gatineau, recommande aux Services Communautaires d'adhérer au programme Sca-dia;

ATTENDU QUE les Services Communautaires, après une étude attentive, approuvent le programme Sca-dia;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise les Services Communautaires d'adhérer au programme Sca-dia et que Messieurs Donald Poirier et Laurier Béchamp, respectivement Maire et Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec ladite firme.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-510:

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro C-75-20, Monsieur Michel Major, agissant à titre de Chef de Section pour les arénas et devait continuer jusqu'à la fin de la saison à opérer à titre de Gérant de l'aréna du secteur Touraine;

ATTENDU QUE depuis la fin de la saison du Hockey, le poste de régisseur à l'aréna de Touraine est vacant et que les activités normales reprendront au début du mois d'août;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé à afficher et recruter un Régisseur pour l'aréna de Touraine, afin de combler ce poste dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-511:

ATTENDU QUE la création du poste de Surintendant d'équipement et d'entretien ainsi que celui de responsable des événements spéciaux ont occasionné un surplus de travail aux secrétaires des Services Communautaires;

CONSIDERANT QUE le Directeur dudit Service demande l'engagement d'un commis dactylo et d'une sténographe dactylo afin de répondre aux besoins de son Service;

CONSIDERANT QU'il est prévu aux prévisions budgétaires dudit service, l'engagement du personnel de soutien;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Directeur du Personnel soit et est autorisé à engager un commis dactylo et une sténographe dactylo pour les services communautaires.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-512:

ATTENDU QUE le Conseil de l'ancienne Ville de Touraine a approuvé les règlements portant les numéros 513A et 525, décrétant respectivement l'exécution de certains travaux dans les parcs municipaux et la construction d'un édifice modulaire;

CONSIDERANT QUE lesdits travaux de construction et d'aménagement ne sont pas complétés et qu'il est urgent de les terminer dans les plus brefs délais possibles afin de finaliser les aménagements prévus auxdits règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Directeur des Services Communau-



taires soit et est autorisé à suivre les procédures administratives établies et de voir à l'exécution des travaux décrétés en vertu des règlements nos. 513A et 525 de l'ex-Ville de Touraine.

Monsieur le Conseiller John R. Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-513:

ATTENDU QU'en conformité avec la résolution portant le numéro CA-75-562, le Surintendant d'équipement et entretien des Services Communautaires s'est rendu à St-Lin, Québec, accompagné d'un mécanicien pour vérifier la qualité des autobus en vente chez J.H. Corbel;

ATTENDU QUE les autobus en vente sont en très bon état et que le Directeur des Services Communautaires recommande l'achat de deux (2) autobus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec les recommandation du Directeur du Service, que le Conseil autorise l'achat pour la somme de \$9,145.00 de deux (2) autobus de marque Ford, soit un de l'année 1969 et l'autre de l'année 1971.

Les fonds pour ces fins seront pris à même les affectations budgétaires des Services Communautaires.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-514:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu, que ce Conseil autorise l'achat de deux (2) demies pages publicitaires noir et blanc, dans la Revue de Gatineau, au coût de \$168.00 et ce, à l'occasion de la fête des Canadiens Français ainsi que pour la fête de la Confédération.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-515:

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales a informé la Municipalité que le règlement no. 648 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, établissant le régime des rentes doit recevoir l'assentiment du Conseil de la nouvelle Ville de Gatineau avant de recevoir leur approbation;

ATTENDU QUE le Directeur du Service du Personnel recommande au Gérant de donner suite audit projet;



ATTENDU QUE le Comité Administratif juge à propos de recommander l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande au Ministère des Affaires Municipales, l'approbation du règlement no. 648 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau, établissant un régime des rentes pour les employés de ce secteur.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-516:

ATTENDU QU'en vertu de la Loi de l'Entraide Municipale contre les Incendies, Chapitre 189, S.R. 1964, une municipalité peut requérir les services de la Brigade de Prévention des Incendies d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE ladite municipalité peut réclamer la valeur à celle qui en a bénéficiée, suivant les tarifs en vigueur établis par la résolution du Conseil et approuvés par le Ministère des Affaires Municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu, qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande au Ministère des Affaires Municipales, l'approbation des tarifs ci-bas mentionnés pour la location des véhicules et équipements d'intervention, à savoir:

VEHICULES

Genre d'équipement

1o.- Camion-citerne

2o.- Autopompe

TARIFS

1ère heure - heures successives

\$200.00 \$100.00

\$400.00 \$200.00

PERSONNEL

Un (1) opérateur pour chaque équipement ci-haut mentionné et trois (3) pompiers.

TARIF MINIMUM

Trois (3) heures à temps et demi ainsi que temps et demi pour plus de trois (3) heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-517:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement portant le numéro 16-75 soit adopté tel que lu.





Amendement numéro 1:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu, que les limites du quartier numéro 6 soient modifiées afin d'établir la limite est dudit quartier à la rue St-Josaphat au lieu de St-Rosaire.

Amendement numéro 2:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu, que l'amendement numéro 1 soit modifié de façon à prolonger la limite nord du quartier numéro 5 jusqu'aux limites est de la Ville.

En faveur de l'amendement numéro 2:

MM. les Conseillers: Noel Charette
J. Marc Cloutier
Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne
Jean St-Louis

Contre l'amendement numéro 2:

MM. les Conseillers: J. Bernard Bordeleau
Robert Labine
Fernand Larose
François Leclerc
John R. Luck
Richard Trottier

Amendement numéro 2 est rejeté, sur division 6 contre 5.

En faveur de l'amendement numéro 1:

MM. les Conseillers: Noel Charette
J. Marc Cloutier
Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne
Jean St-Louis
Richard Trottier

Contre l'amendement numéro 1:

MM. les Conseillers: J. Bernard Bordeleau
Robert Labine
Fernand Larose
François Leclerc
John R. Luck

Amendement numéro 1 est adopté sur division 6 contre 5.

En faveur de la résolution principale telle que modifiée par l'amendement numéro 1:

En faveur: MM. les Conseillers
J. Bernard Bordeleau
J. Marc Cloutier
Robert Labine
François Leclerc
Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne
Jean St-Louis
Richard Trottier



Contre: MM. les Conseillers
Noel Charette
Fernand Larose
John R. Luck

Adoptée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NO. C-75-518:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que le règlement numéro 660-2 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-519:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec l'article 599 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement numéro 660-2 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 26 juin 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-520:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que l'assemblée soit ajournée à mercredi, le 18 juin 1975, à 18:30 heures.

Adoptée unanimement.


DONALD POIRIER * MAIRE


LAURIER BECHAMP * GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 18e jour du mois de juin 1975, à 18:30 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Donald Poirier, Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, J. Marc Cloutier, Robert Labine, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, John R. Luck, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et Richard Trottier formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur Donald Poirier.

Monsieur le Conseiller Gaston Bigras a motivé son absence.

RESOLUTION NO. C-75-521:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que le règlement numéro 17-75 soit et est adopté tel que lu.

Messieurs les Conseillers John R. Luck, J. Bernard Bordeleau et Fernand Larose enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 3.

RESOLUTION NO. C-75-522:

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté son budget pour l'exercice financier de 1975 et imposé le nouveau taux de taxes;

ATTENDU QUE l'imposition des taxes à la suite de l'adoption de ce budget se compare de la façon suivante pour les années 1974 et 1975 pour une propriété avec évaluation moyenne de \$15,000., à savoir:

	1974	1975	AUGMENTATION	
			en \$	en %
Secteur Gatineau	340.17	445.42	105.25	30.9
Secteur Pointe-Gatineau	428.72	442.27	13.55	3.2
Secteur Touraine	293.82	351.67	64.15	22.3
Village Templeton	343.22	451.42	108.20	31.5
Templeton Ouest	237.72	239.97	2.25	1.0
Templeton Est	155.22	227.67	72.45	46.7
Templeton Est, Ptie Est	207.72	243.12	35.80	17.3



ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de demander des subventions aux autorités gouvernementales afin d'atténuer l'augmentation des taux de taxes décrétés par le budget 1975;

EN CONSEQUENCE, il est unanimement résolu qu'une demande soit adressée aux autorités gouvernementales pour obtenir une subvention supplémentaire de \$300,000., pour amoindrir les augmentations de taxes décrétées par ledit budget.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, aux députés Mark Assad et Michel Gratton ainsi qu'à l'Honorable Oswald Parent.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-523:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que demande soit faite à l'Hydro-Québec et à Bell Canada, pour déplacer quatorze (14) poteaux d'alimentation sur la Montée St-Antoine afin de procéder à l'installation des services publics prévus en vertu du règlement numéro 683 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau.

De plus, il est recommandé du à l'urgence des travaux, de demander à ces compagnies de procéder sans délai.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-524:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu, que la fête du 24 juin 1975 soit devancée au 23 juin pour que les bureaux soient fermés à cette dernière date au lieu de la première date, le tout tel que formulé par une demande du Syndicat au Directeur du Service du Personnel.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-525:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, en date du 18 juin 1975, ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approver le lotissement du projet "La Sablonnière, phase 3", le tout en conformité avec les changements effectués par le propriétaires à la demande du service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-526:

CONSIDERANT QUE le plan préparé par Monsieur Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, portant le numéro S376-3133, montre des rues de moins de soixante-six (66) pieds de largeur;

CONSIDERANT QUE ce plan est présentement devant le Conseil pour obtenir son approbation quant au tracé et à la largeur des rues portant les numéros de cadastre 11A-455, 11A-470, 11A-40, 11A-491, 11A-478, 11A-174, 11A-44, 11A-492, rang II, canton de Templeton;

CONSIDERANT QUE ce Conseil est d'avis que la largeur des rues indiquées au plan est suffisante;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7, chapitre 242, S.R.Q., 1941, d'accorder la permission d'ouvrir et de maintenir sur sa largeur les rues portant les numéros 11A-455, 11A-470, 11A-40, 11A-491, 11A-478, 11A-174, 11A-44, 11A-492, rang II, Canton de Templeton, apparaissant sur le projet de subdivision préparé par Monsieur Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, portant le numéro S376-3133.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-527:

ATTENDU QUE Monsieur J. Alphé Boutin désire obtenir les services municipaux afin de donner suite à un projet de construction d'une brasserie et cabaret, sur le lot 4-36 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau;

ATTENDU QUE ledit J. Alphé Boutin est disposé à contribuer jusqu'à concurrence de \$3,000., pour obtenir lesdits services;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, en date du 18 juin 1975, ce Conseil autorise les services techniques à préparer les plans et devis et à procéder à la construction des infrastructures sur une longueur de 230 pieds linéaires, depuis la rue St-Antoine pour desservir ledit terrain, le requérant devant contribuer une somme de \$3,000., et l'excédent des dépenses s'il y a lieu devant être à la charge de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-528:

ATTENDU QUE Monsieur Parizeau s'est présenté devant le Comité Administratif pour expliquer la façon dont il a procédé pour la construction d'une rue dans le secteur Templeton;



ATTENDU QUE cette rue fut construite selon les normes en vigueur dans la Municipalité de Templeton Ouest l'an dernier, et ce tel qu'attesté par son représentant au Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, en date du 18 juin 1975, ce Conseil accepte ladite rue telle que construite et l'achète pour la somme nominale de \$1.00.

QUE le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau ledit contrat d'achat.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger le règlement numéro 364 de l'ex-Ville de Gatineau et pour assujettir le territoire de la Municipalité de Val des Monts à la juridiction de la Cour Municipale de Gatineau.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger tous les règlements des anciennes municipalités concernant les raccordements privés d'aqueduc et d'égouts et pour établir un tarif et une réglementation uniformes à la largeur de la municipalité.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Robert Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction des services municipaux dans le Projet "Le Carrefour", phase II, sur les lots numéros 5-97 à 5-185, 5-45 à 5-94, 5-95-1 à 5-95-12, 5-96-1 à 5-96-12, 7-27 à 7-51, 8-12 à 8-56, 9-16 à 9-27, 5-38, 7-15 et partie 5-7-8 n.s., et pour décréter une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 380-1 afin de détacher de la zone RC1-8 partie du lot 26-20 et le lot 26-21 pour les incorporer à la zone C3-4.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 380-1 afin de modifier le zonage sur une partie du lot 4 conformément au plan d'ensemble préparé par le Directeur du Service d'urbanisme en date du 2 juin 1975.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Robert Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'amender le règlement numéro 380-1, concernant le zonage dans le secteur Templeton-Ouest annexé à l'ex-municipalité de Pointe-Gatineau.

Les amendements porteront sur les points suivants:

- lot 32 ptie, borné par les rues St-Antoine, Gréber et de la Savane, amendé de RA-16 à C3-7
- lot 29 amendé de II-1 à RX-1
- lot 3-215 amendé de C2-1 à PA-5
- lot 4, amendé selon les dispositions du plan d'ensemble du lot 4 approuvé par la résolution C-75-503
- lot 33-79 amendé de C3-6 à PB1

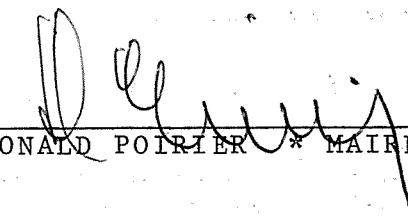
AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage du secteur Templeton Village concernant les maisons mobiles.

RESOLUTION NO. C-75-529:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.


DONALD POIRIER * MAIRE


LAURIER BECHAMP * GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 7 juillet 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Monsieur Donald Poirier, Maire, Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, J.-Marc Cloutier, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, John R. Luck, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et Richard Trottier, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Messieurs les Conseillers Robert Labine et François Leclerc ont motivé leur absence.

RESOLUTION NO. C-75-530:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 2, 3, 16 et 18 juin 1975, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-531:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif, tenues les 18 et 25 juin ainsi que le 2 juillet 1975, soit et est adopté avec modifications:

1o.- CA-75-782: A être biffée.

2o.- CA-75-736: Rayer les mots "et aussi fixer une antenne sur la couverture de façon à ce que l'édifice soit étanche".

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence sur la résolution no. CA-75-755.

Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau enregistre sa dissidence sur les résolutions nos. CA-75-755 et 760.

Adoptée sur division 8 contre 2.

CORRESPONDANCE:

1o.- Ministère des Affaires Municipales - accusé réception - résolution no. C-75-392.



- 20.- Ministère des Affaires Sociales - soins hospitaliers dans la région.
- 30.- Société Habitation du Québec - projet de construction 96 logements.
- 40.- Me Jacques Gagné - radiation avis de taxe du 5 mai 1969.

RESOLUTION NO. C-75-532:

ATTENDU QUE le Centre Hospitalier Sacré-Coeur de Hull ne peut répondre aux besoins croissants de la population dans la région de l'Outaouais et que plusieurs résidents doivent se rendre dans la région voisine pour recevoir des soins adéquats;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion que la municipalité de Gatineau devrait être dotée d'un établissement hospitalier;

CONSIDERANT QUE ce Conseil juge innaceptable la conclusion du Ministère des Affaires Sociales, à l'effet que la région de l'Outaouais se situe au-delà des normes générales concernant les soins offerts à la population;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que Son Honneur le Maire soit et est délégué à Québec, pour rencontrer le Ministre des Affaires Sociales, en vue d'obtenir un Centre Hospitalier pouvant répondre aux besoins de la population.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-533:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte la requête présentée par Louis Tanguay Construction Ltée, pour la construction des services municipaux par voie de taxes d'améliorations locales afin de desservir les lots 58-1-13 à 58-1-17 inclusivement et 58-1-19, du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-534:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 10.- retient les services du bureau des ingénieurs Boileau & Associés pour la préparation des plans, devis, estimés et pour la surveillance des travaux de construction des services



municipaux devant être aménagés sur les lots 58-1-13 à 58-1-17 inclusivement et 58-1-19.

- 20.- lesdits ingénieurs soient et sont autorisés à transmettre ces plans et devis à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement, pour approbation.
- 30.- la municipalité de la Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour les honoraires découlant de la préparation des plans et devis à moins que le règlement projeté reçoive toutes les approbations requises.
- 40.- pour que cet engagement soit valable, les ingénieurs-conseils devront au préalable, signifier par écrit, leur acceptation des conditions ci-avant énumérées.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-535:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte la requête présentée par Gérard Bourdages, pour la construction des services municipaux par voie de taxes d'améliorations locales, en vue de desservir les lots 574-14, 574-15, 574-21, 574-22 et 574-23 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-536:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 10.- retient les services des ingénieurs-conseils Boileau & Associés pour la préparation des plans, devis, estimés et pour la surveillance des travaux de construction des services municipaux devant être aménagés sur les lots 574-14, 574-15, 574-21, 574-22 et 574-23.
- 20.- lesdits ingénieurs soient et sont autorisés à transmettre ces plans et devis à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement, pour approbation.
- 30.- la municipalité de la Ville de Gatineau n'assume aucune responsabilité pour les honoraires découlant de la préparation des plans et devis à moins que le règlement reçoive toutes les approbations requises.
- 40.- pour que cet engagement soit valable, les ingénieurs-conseils devront au préalable, signifier par écrit, leur acceptation des conditions ci-avant énumérées.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-537:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution no. C-75-317 autorisant l'Hydro-Québec à installer des luminaires dans les projets La Sablonnière phase 1, Templeton Construction, Val La Blanche et Cloroca, soit et est annulée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-538:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation de luminaires 10,000 lumens sur poteau de béton et de bois, existant dans les rues suivantes, à savoir:

Projet Val La Blanche:

Rues: Beauparlant: trois (3) luminaires, trois (3) poteaux.
St-René : trois (3) luminaires.
Laprade : un (1) luminaire, un (1) poteau.
Traversy : deux (2) luminaires, deux (2) poteaux.
Berthiaume : trois (3) luminaires, deux (2) poteaux.

Que la dépense de \$936.80 soit et est chargée aux règlements nos. 19-72 et 13-74.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-539:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation de luminaires 10,000 lumens sur poteau de béton et de bois, existant dans les rues suivantes, à savoir:

Projet Templeton Construction:

Rues: Phillion : trois (3) luminaires, trois (3) poteaux.
Dubuc : un (1) luminaire.
Larose : un (1) luminaire.
Bissonnette: deux (2) luminaires, deux (2) poteaux.

Que la dépense de \$585.50 soit et est chargée aux règlements nos. 18-72 et 12-74.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ Voir
RES. C-75-1065

lb

RESOLUTION NO. C-75-540:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation de luminaires 10,000 lumens sur poteau de béton et de bois existant dans les rues suivantes, à savoir:

Projet La Sablonnière:

Rues:	Chiasson	:	trois (3) luminaires, trois (3) poteaux.
	Vanier	:	quatre (4) luminaires, quatre (4) poteaux.
	Parent	:	quatre (4) luminaires, quatre (4) poteaux.
	Bérubé	:	deux (2) luminaires, deux (2) poteaux.
	Dubuc	:	quatre (4) luminaires, quatre (4) poteaux.
	Roy	:	un (1) luminaire
	Servant	:	deux (2) luminaires, un (1) poteau.
	Bérard	:	cinq (5) luminaires, trois (3) poteaux.

Que la dépense de \$2,459.10 soit et est chargée au règlement no. 10-74.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-541:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec d'installer des luminaires 10,000 lumens aux endroits suivants, à savoir:

- 10.- boulevard Hurtubise, en face des numéros civiques 915 et 959.
- 20.- rue Chénier, en face du numéro civique 6.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-542:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec d'installer des luminaires 10,000 lumens aux endroits suivants, à savoir:

Secteur Templeton-Est:

- 10.- rue de la Blanche: deux (2) luminaires.
- 20.- rue Bel-Air : un (1) luminaire.

Le tout selon les plans fournis par la division génie de la Ville.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-543:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'Hydro-Québec d'installer des luminaires 10,000 lumens aux endroits suivants, à savoir:

Secteur Templeton Est:

- 1o.- Voisin du 1133 boul. Maloney Est.
- 2o.- En face du numéro 1170 de la rue Bigras.

Secteur Templeton:

- 1o.- En face des numéros civiques 808 et 840 boul. Maloney.
- 2o.- En face du numéro civique 9 de la rue Dupuis.
- 3o.- En face du numéro civique 9 de la rue Mitchell.
- 4o.- En face des numéros civiques 841, 913, et 1,000 rue Notre-Dame.

Secteur Pointe-Gatineau:

- 1o.- En face du numéro civique 4 de la rue Charron.

Le tout selon les plans fournis par la division Génie de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-544:

ATTENDU QUE l'on doit uniformiser les tarifs pour les raccordements d'aqueduc et d'égout à l'étendue de la nouvelle Ville;

ATTENDU QU'il est préférable de légiférer par résolution au lieu de règlement à cause de la fluctuation des coûts de construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte que les coûts de construction des raccordements privés, exécutés par les employés des travaux publics, soient et sont établis comme suit, à savoir:

Aqueduc - Egout:

3/4"	:	\$470.00
1"	:	\$490.00
1 1/4"	:	\$540.00
1 1/2"	:	\$570.00
2"	:	\$640.00

Aqueduc:

3/4"	:	\$420.00
1"	:	\$440.00
1 1/4"	:	\$490.00
1 1/2"	:	\$520.00
2"	:	\$590.00

*Rescindée
VOIR RÉSOLU-
TION C-78-83*

ZS



Egout jusqu'à 6" de diamètre: \$415.00

La construction de ponceaux pour entrées charretières d'un tuyau de 18" de diamètre sera de \$20.00 le pied linéaire.

Le roc, lorsque rencontré, sera facturé au taux de \$20.00 la verge cube, mesuré en place.

A l'exception du roc, les coûts de construction seront payés avant que ne débutent les travaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-545:

ATTENDU QUE plusieurs surintendants utilisent leur voiture pour les déplacements requis dans l'exécution de leur tâche;

ATTENDU QUE le Conseil est d'opinion qu'il est plus économique de conserver certains véhicules de police qui doivent être échangés en vertu de l'adjudication de soumissions pour autos-patrouilles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 1°.- accepte que les cinq (5) meilleures voitures du Service de la Police, prévues pour être échangées lors de la réception des nouveaux véhicules, soient et sont conservées et assignées aux Surintendants des Services Publics;
- 2°.- qu'en vertu d'une recommandation du Gérant, que la résolution portant le numéro C-75-263, approuvant la soumission de Labonté Chrysler Plymouth Inc., soit et est modifié de façon à exclure l'échange des véhicules et d'accorder audit concessionnaire, une compensation de l'ordre de \$4,000.00.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-546:

ATTENDU QUE Plusieurs surintendants ont utilisé leur véhicule dans l'accomplissement de leur tâche;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion qu'il doit accorder des allocations pour l'utilisation de leur véhicule personnel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, une allocation de \$1,250.00 chacun, soit et est accordée à Messieurs Rosaire Graveline et Paul Henri Plouffe, à titre de compensation pour l'utilisation de leur véhicule, pour la période se terminant le 30 juin 1975.



AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller John Luck et résolu que la résolution principale soit modifiée en substituant la somme de \$1,250.00 par \$600.00.

Amendement rejeté, pas d'appuyeur.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Fernand Larose,
Conrad Leduc,
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis,
Richard Trottier.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Monsieur le Conseiller John Luck.

Résolution principale adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-547:

ATTENDU QUE le rapport P.S.Ross concernant l'organisation administrative de la nouvelle Ville de Gatineau, prévoit la mise sur pied bien structurée de la division génie;

ATTENDU QUE depuis janvier, le département a réussi à fonctionner tant bien que mal, à cause d'un surcroît de travail et d'un personnel restreint;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé d'afficher le poste d'ingénieur avec trois (3) ou quatre (4) années d'expérience dans le génie municipal, pour prendre charge de la division et d'exécuter les tâches mentionnées au rapport du Directeur des Services Techniques, en date du 11 juin 1975.

Le Directeur du Personnel soit et est également autorisé d'afficher et de recruter un (1) technicien et une (1) sténo-dactylo.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-548:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de \$6,480.00 payable à l'Hydro-Québec et représentant les frais ainsi que l'acceptation des coûts pour l'installation de l'éclairage requis pour le rallye-roulotte.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-549:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise les ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés, à présenter à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement, les plans nos. 200, 201 et 202, concernant la construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard De la Vérendrye, depuis le réservoir jusqu'aux services existants près de la Montée Paiement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-550:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu des recommandations unanimes du Comité Administratif, que la nouvelle rue qui sera ouverte à la circulation prochainement, entre les rues Main et Spruce, à la suite de la construction du nouveau bureau de poste, soit et est nommée rue "Racine", en l'honneur du 50e anniversaire de mariage en 1974 de M. & Mme Edmond Racine.

Que la nouvelle rue ouverte sur les lots nos. 25-78 et 26-93, du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau, soit et est nommée rue Bromont, en l'honneur du 10e anniversaire en 1974 de la Ville de Bromont.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-551:

ATTENDU QUE le Service des Incendies et celui des Inspections, considèrent les maisons abandonnées situées sur les lots 147 et 157 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau, comme un danger public;

ATTENDU QUE ce Conseil juge qu'il est urgent de démolir ces-dits bâtiments;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, et conformément au rapport de l'inspecteur-chef des bâtiments, ce Conseil autorise maître John Kehoe à entreprendre les procédures nécessaires afin d'obtenir



d'un Juge de la Cour Supérieure de Hull, la démolition des deux (2) immeubles sis au 69 et 77 de la rue St-Jean-Baptiste, appartenant à Monsieur Florian Leblanc et considérées comme danger public par lesdits services.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-552:

ATTENDU QUE LE Service d'Inspection des Bâtiments considère l'immeuble sis au 307 de la rue Jacques-Cartier, comme un danger public au hasard des incendies;

ATTENDU QUE ce Conseil juge qu'il est impérieux de démolir ce bâtiment;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, et conformément au rapport de l'inspecteur-chef des bâtiments, ce Conseil autorise Me John Kehoe à suivre les procédures édictées par la loi et obtenir d'un juge de la cour supérieure de Hull, la démolition de la maison sise au 307 de la rue Jacques-Cartier, propriété de M. Gustav Wendzick.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-553:

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption de la loi 54, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais, d'approuver les plans de divisions ou de subdivisions de terrain;

CONSIDERANT QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissements ci-bas énumérées et en recommande l'approbation au Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais, l'approbation des plans de lotissements suivants, à savoir:

10.- Gilles Parizeau,
lot 25A-3, canton de Templeton (rang V),
plan no: S-545-3275,
préparé par Louis Lavoie, le 22 mai 1975.

20.- Adrien Crevier,
lots 13C-1-33, 13C-1-34, 13C-1-35, canton de Templeton (rang 11),
plan no: 8552-3292,
préparé par Louis Lavoie, le 5 juin 1975.

30.- S.A.O.,
lot 6C-19-2, canton de Templeton (rang 11),
plan no: S-607-1283,
préparé par Alain Courchesne, le 3 juin 1975.



- 40.- Réjean Lacroix,
lot 12A-82, canton de Templeton (rang 11),
plan no: S-542-774 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 16 mai 1975.
- 50.- Léopold Diotte,
lot 14-16, canton de Templeton (rang 1),
plan no: S-555-3306,
préparé par Louis Lavoie, le 10 juin 1975.
- 60.- Bernard et Lionel Charette,
lots 8D-2 et 8D-3, canton de Templeton (rang 11),
plan no: S-551-789 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 5 juin 1975.
- 70.- Maurice Laurin,
lot 25C-1, canton de Templeton (rang 11),
plan no: 18032-5396,
préparé par André Germain, le 29 mai 1975.
- 80.- S.A.O.,
lot 6C-19-1, canton de Templeton (rang 11),
préparé par Alain Courchesne, le 26 mai 1975.
plan no: S-605-1288.
- 90.- Gérard Desjardins,
lot 8A-1-2, canton de Templeton (rang 1),
plan no: S-5558-3312,
préparé par Louis Lavoie, le 12 juin 1975.
- 100.- Maurice Brunette,
lot 8B-28, canton de Hull (rang X),
plan no: 18049-5804 S,
préparé par Hugues St-Pierre, le 2 juin 1975.
- 110.- Terry Kelly,
lot 10A-3, canton de Templeton (rang 1),
plan no: 75126,
préparé par André Defayette, le 6 mai 1975.
- 120.- Ropal Construction Ltée,
lots 5-17-3-1, 5-17-3-2, 5-17-4-1, 5-17-4-2, 5-17-5-1,
5-17-5-2, 5-17-6-1, 5-17-6-2, 5-17-7-1, 5-17-7-2, 5-17-
10-1, 5-17-10-2, 5-17-11-1, 5-17-11-2, 5-17-14-1, 5-17-
14-2, 5-23-11-1, 5-23-11-2, 5-23-12-1, 5-23-12-2, 5-23-13-1
5-23-13-2, 5-23-14-1, 5-23-14-2, Village de Pointe-Gatineau,
plan no: 18173-5848 S,
préparé par Hugues St-Pierre, le 12 juin 1975.
- 130.- Jacques St-Pierre,
lot 3-67, canton de Hull (rang X),
plan no: 2553-75,
préparé par Jean-Claude Defayette, le 7 mars 1975.
- 140.- Yvon Paiement,
lot 18C-102, canton de Templeton (rang 11),
plan no: 75107,
préparé par André Defayette, le 25 avril 1975.
- 150.- Charles Woodstock,
lot 13-1-2, canton de Templeton (rang 1),
plan no: S-559-813 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 13 juin 1975.
- 160.- Bryson Beaven,
lot 27B-1, canton de Templeton (rang VII),





plan no: 2509-74,
préparé par Jean-Claude Defayette, le 9 juin 1975.

17o.- Gérard Lalonde,
lot 5A-7, canton de Hull (rang X),
plan no: 2650-75,
préparé par Jean-Claude Defayette, le 10 juin 1975.

18o.- Gérard Lalonde,
lot 5A-8, canton de Hull (rang X),
plan no: 2650-1,
préparé par Jean-Claude Defauette, le 10 juin 1975.

19o.- MM. Lemieux et Ribierc,
lots 575-82, 575-83, Village de Pointe-Gatineau,
plan no: S-466-501,
préparé par Raynald Na-eau, le 28 novembre 1974.

20o.- S.A.O.,
lots 6B-1, 6B-2, 6C-18 à 6C-23, 6D-39 à 6D-45, 8B-10 à
8B-13, canton de Templeton (rang 11),
plan no: S-603-1303,
préparé par Alain Courchesne, le 20 mai 1975.

21o.- MM. Christian Deveau et John Toil,
lots 17C-5-1 et 17C-5-2, canton de Templeton (rang 11),
plan no: S-564-3318,
préparé par Louis Lavoie, le 19 juin 1975.

22o.- Pierre Besner & Al,
lots 8A-34 à 36 inclusivement, 8A-37 (rue), 9A-1 (rue),
9A-2 (rue), 9A-3 (rue), canton de Hull (rang IX et X),
plan no: 3063-5,
préparé par Marcel Ste-Marie, le 11 juin 1975.

23o.- Carl Beaulne,
lot 12A-83, canton de Templeton (rang 1),
plan no: S-549-3289,
préparé par Louis Lavoie, le 3 juin 1985.

24o.- Guy Caron & Emile Ethier,
lots 16-38 et 16-39, canton de Templeton, (rang IV),
plan no: S-546-3282,
préparé par Louis Lavoie, le 26 mai 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-554:

ATTENDU QUE le Directeur du Service d'Urbanisme a présenté un rapport verbal concernant l'approbation du plan amendé pour le boulevard De La Vérendrye;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil approuve la solution "D" pour l'aménagement de l'intersection des boulevards Limbour De La Vérendrye et de la rue Cannes, selon le plan préparé par les ingénieurs-conseils Beauchemin, Beaton, Lapointe Inc.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-555:

ATTENDU QUE le Service des Incendies et celui de l'inspection des bâtiments, considèrent l'immeuble sis au 5 de la rue Jeanne d'Arc, secteur Touraine, comme un danger public;

ATTENDU QUE ce Conseil juge qu'il est impérieux de démolir ledit bâtiment;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, et conformément au rapport de l'inspecteur chef des bâtiments;

- 1o.- que la résolution no. C-75-320, autorisant Me John Kehoe à suivre des procédures en vue de la vente de l'immeuble sis au 5 de la rue Jeanne d'Arc, secteur Touraine, pour taxes à payer, soit et est à toutes fins que de droit, annulée.
- 2o.- que ce Conseil autorise Me John Kehoe à suivre des procédures édictées par la loi et obtenir d'un juge de la cour supérieure de Hull, la démolition de l'immeuble sis au 5 de la rue Jeanne-d'Arc, secteur Touraine.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-556:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que la résolution no. CA-75-224 soit et est modifiée à l'effet que Son Honneur le Maire et tous les Conseillers intéressés soient et sont autorisés à assister au Congrès de l'Union des Municipalités qui se tiendra au 30 septembre au 3 octobre 1975.

De plus, les dépenses réellement encourues seront remboursées par la municipalité.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller John Luck, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que six (5) représentants du Conseil soient délégués au Congrès de l'Union des Municipalités du Québec.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers: Fernand Larose,
John Luck,
Jean St-Louis.





CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers: Gaston Bigras,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
J. Bernard Bordeleau,
Conrad Leduc,
Jean-Paul Osborne,
Richard Trottier.

Amendement rejeté sur division 7 contre 3.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers: Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Conrad Leduc,
Jean-Paul Osborne,
Richard Trottier.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers: Fernand Larose,
John Luck,
Jean St-Louis.

Résolution principale adoptée sur division 7 contre 3.

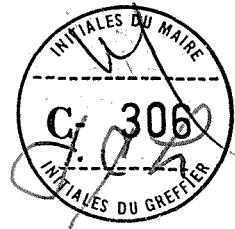
RESOLUTION NO. C-75-557:

ATTENDU QUE le Centre local des Services Communautaires a formulé une demande au bureau du Greffier pour obtenir à l'avenir, sans en faire de temps supplémentaire, une copie de tous les procès-verbaux, règlements et autres documents;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales a transmis une liste, établissant des honoraires recommandés lors de la délivrance de documents;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les tarifs ci-bas mentionnés soient et sont exigés pour la délivrance de documents publics, à savoir:

- a) Certificat de toute nature.....\$ 0.50
- b) Page photocopiée 8½ X 11 ou 14".....\$ 0.50
- c) Plan général des rues (imprimé).....\$ 0.50
- d) Page photocopiée ou manuscrite, format 8½ X 11 ou 14"....\$ 1.00
- e) Copie du rôle d'évaluation par ligne de propriété, incluant nom, adresse, cadastre, superficie, évaluation.\$
- f) Copie de règlement.....\$ 0.50
- la page, maximum.....\$25.00



- g) Etats financiers \$ 5.00
- h) Plan cadastral..... Coût réel de la copie.
- i) Liste de contribuables ou résidents..... \$ 0.01 par nom.
- j) Pour tous les autres documents, tels que plan directeur, plan d'urbanisme, de zonage, rénovation urbaine, etc..... Coût réel de la copie.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-558:

ATTENDU QUE Me Marcel Bourget a formulé une demande à l'effet de rayer de nos livres, l'imposition de la taxe spéciale imposée à Mme René Pelletier et Mlle Odette Gendron, en vertu du règlement no. 343 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau;

ATTENDU QUE le Conseil accepte l'option no. 1 soumise par Me John Kehoe et maintient ladite imposition;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil mandate Me John Kehoe à représenter les intérêts de la Ville dans la cause pendante l'opposant à Dame René Pelletier et Mlle Odette Gendron, concernant l'imposition décrétée en vertu du règlement no. 343 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-559:

ATTENDU QUE la Sûreté Municipale a soumis un rapport concernant la circulation à l'intersection du boul. du Progrès et de la rue St-Rosaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, et conformément au rapport de la Sûreté Municipale, le Directeur des Services Techniques soit et est autorisé à suivre les procédures d'usage et de faire indiquer sur le pavé du boul. du Progrès, à une distance d'environ 200 pieds et de chaque côté de ladite intersection, le mot "ARRET".

Adoptée unanimement.

* Monsieur le Conseiller Richard Trottier se retire des discussions et s'abstient de voter sur la récolution no. C-75-560 en vertu de l'article 357 de la loi des cités et Villes.



RESOLUTION NO. C-75-560:

ATTENDU QUE le responsable des Communications a soumis un rapport recommandant l'installation d'une ligne téléphonique directe pour Montréal et Québec;

ATTENDU QUE ledit rapport indique que le système préconisé réduirait d'une façon appréciable, les frais d'interrurbain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise l'installation d'une ligne téléphonique directe pour Montréal et Québec, au coût mensuel de \$150.00 pour 10 heures d'interrurbain, chaque heure additionnelle étant facturée à \$12.25.

Les frais d'installation de ladite ligne téléphonique ne devront pas excéder la somme de \$75.00

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-561:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer la quote-part du déficit net de 1974 de la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais et dont la répartition pour la Ville de Gatineau, se détaille comme suit, à savoir:

Gatineau.....	\$ 99,930.42
Pointe-Gatineau.....	\$ 56,230.64
Templeton.....	\$ 17,148.48
Templeton-Est.....	\$ 4,822.43
Templeton-Est partie Est.....	\$ 1,042.69
Touraine.....	\$ 41,074.44
	<hr/>
	\$220,249.10

Ce Conseil autorise également un paiement de l'ordre de \$408.26, représentant la quote-part de 1973 de la municipalité de Templeton-Est partie Est, et que ce dernier montant soit et est à la charge des contribuables du secteur concerné.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-652:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte la demande de la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais et autorise le Directeur des Services Techniques à faire installer des paniers à rebuts aux abris d'autobus suivants, à savoir:



10.- Intersection du boul. St-René et de la rue Main.
20.- Intersection des boulevards Gréber et Du Progrès.
30.- Intersection des rues Picardie et des Flandres.
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-563:

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté Me Marcel Beaudry pour agir au nom de la Ville dans la cause l'opposant à la compagnie "Les Maisons Mobiles Le Marquis Ltée";

ATTENDU QUE Me Beaudry désire connaître l'opinion du Conseil en ce qui concerne l'approbation des tuyaux de plastique par le Service de Protection de l'Environnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil entérine la décision de l'ancien Village de Templeton et maintient le statu-quo concernant l'approbation par le Service de Protection de l'Environnement, desdits tuyaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-564:

ATTENDU QUE ce Conseil a reçu copie d'une requête des membres du Club Fil d'Argent demandant aux autorités provinciales de procéder avec toute la célérité possible à la construction d'un foyer d'accueil dans la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Sociales prévoit présenter à la prochaine cession d'automne, un arrêté en conseil pour la construction dudit foyer;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil appuie sans réserve les revendications du Club Fil d'Argent, à l'égard de la construction d'un foyer d'accueil et prie le Ministère des Affaires Sociales, d'accélérer le processus d'implantation du foyer.

Que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Sociales, à l'Honorable Premier Ministre, Robert Bourassa, à Oswald Parent Ministre de la Fonction Publique, aux Députés Mark Assad et Michel Gratton.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-565:

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a accepté la recommandation du Comité Administratif à l'effet de disposer du résidu du lot 565-34, aux propriétaires riverains par une vente de gré à gré avec l'approbation de la Commission Municipale, à un prix déterminé par des évaluateurs;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif que les services de la firme des Estimateurs Professionnels Associés Inc. de Hull, soient et sont retenus pour fins d'estimation du lot précité.

Adoptée unanimement.

* Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier quitte son fauteuil.

RESOLUTION NO. C-75-566:

ATTENDU QUE l'organisme de la Capitale de la Jeunesse Provinciale, est une corporation non lucrative, reconnue par le Gouvernement de la Province et a pour objet d'aider la Jeunesse défavorisée de toute la province;

ATTENDU QUE ledit organisme sollicite la coopération de la municipalité à la réalisation d'un projet pilote;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil appuie et favorise cet organisme de la façon suivante, à savoir:

- 1o.- recommander les clubs Optimiste à titre d'organisme de bienfaisance dans la Ville.
- 2o.- recommandation desdits organismes à la Revue de Gatineau.
- 3o.- recommander le Service Animation Jeunesse Outaouais en ce qui concerne les travailleurs sociaux et des étudiants qui pourraient faire la sollicitation au nom dudit organisme et ce, moyennant une rémunération.
- 4o.- obtenir un avis de Me Kehoe en ce qui concerne la possibilité d'accorder gratuitement un permis pour la sollicitation.

Adoptée unanimement.

* Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier reprend son siège.

RESOLUTION NO. C-75-567:

ATTENDU QUE l'emprise du boul. Labrosse empiète sur la propriété de Monsieur Jean-Paul Hamel (partie du lot 17A) et qu'il est impossible de conclure une entente pour obtenir le titre de cette partie de terrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le Greffier à entreprendre les procédures d'expropriation de la surlargeur de 16.2 pieds d'une partie du



lot 17A, démontrée au plan parcellaire portant le numéro 12836, préparé par Hugues St-Pierre, et représentant une superficie totale de 2,027 pieds carrés.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller John Luck, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que la résolution principale soit tablée pour étude supplémentaire et rencontre avec Monsieur Jean-Paul Hamel.

Amendement adopté.

RESOLUTION NO. C-75-568:

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de cadastrer les parties du boul. de la Vérendrye situées dans le secteur Touraine à cause du projet de construction de l'école Polyvalente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil retient les services de la firme d'arpenteurs-géomètres, Alary, St-Pierre, Durocher et Germain, pour cadastrer une partie des boulevards suivants, à savoir:

1o.- boul. de la Vérendrye depuis la route 307 jusqu'au projet de la Côte d'Azur.

2o.- le boul. Limbour depuis la rue LeBeaudy au boul. de la Vérendrye.

Ces travaux d'arpentage seront exécutés aux frais de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-569:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise une dépense maximum de \$2,000. pour réparer la toiture de l'Hôtel de Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-570:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés ont été mandatés pour préparer un plan général, un estimé détaillé des coûts du projet d'étagement de la voie ferrée sur Main;

ATTENDU QUE lesdits ingénieurs ont présenté leur rapport indiquant des coûts de construction de \$1,600,000., ce montant ne comprenant pas les frais de l'expropriation, de détournement du C.P.R. et de modifications aux utilités publiques;





ATTENDU QUE ledit rapport retient deux (2) solutions, c'est-à-dire:

- a) pont d'environ 100 pieds de longueur à deux (2) travées. Des terrains de chaque côté de la rue seront aménagés en taillis avec petit mur de soutènement à certains endroits aux extrémités, pour minimiser l'expropriation.
- b) pont d'environ 80 pieds de longueur d'une (1) travé. D'un grand mur de soutènement nécessaire de chaque côté et sur la pleine longueur.

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques recommande la solution A et également de retenir les professionnels nécessaires pour continuer la préparation dudit projet aussi bien que la fourniture de plans aux compagnies d'utilités publiques affectées afin d'obtenir le coût de leurs travaux respectifs et aussi fournir tous les plans à la Commission Canadienne des Transports;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 1o.- retient les services des Estimateurs Professionnels pour donner un apperçu du coût que nécessiteront les expropriations.
- 2o.- retient les services des arpenteurs-géomètres Alary, St-Pierre, Durocher et Germain pour délimiter les expropriations.
- 3o.- autorise la transmission de plans aux compagnies d'utilités publiques pour obtenir l'estimé des coûts de leurs travaux respectifs.
- 4o.- autorise la transmission de tous les documents nécessaires à la Commission Canadienne de Transports.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-571:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à l'hydro-Québec pour remplacer le poteau de bois par un poteau de béton avec luminaire, en face du numéro civique 64 de la rue Bellevue - secteur Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-572:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés ont fait rapport au Comité Administratif concernant les soumissions reçues pour l'aqueduc et le terrassement du boul. De La Vérendrye, depuis le réservoir jusqu'à la partie existante du dit boulevard, près de la Montée Paiement;



ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir:

- Construction Terrac Inc.....	\$ 171,839.45
Fédex Limitée.....	\$ 176,111.00
Rollin Limitée.....	\$ 180,040.00
Thom Construction Ltée.....	\$ 181,351.50
Excavation G. Lusignan Inc.....	\$ 188,874.70
Elzéar Lafleur Inc.....	\$ 201,003.00
Excavation Lacroix & Lusignan Inc.....	\$ 209,630.00
Beaver Asphalte (Ontario) Ltée.....	\$ 297,030.00

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Brodeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité Administratif, ce Conseil accepte la soumission présentée par la firme "Les Constructions Terrac Inc." au montant de \$171,839.45 pour l'exécution des travaux précités. Ladite offre s'avère la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville.

Son Honneur le Maire Donald Poirier et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec ladite firme.

Cette adjudication sera valable en autant que le règlement décrétant l'exécution desdits travaux, reçoive l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale du Québec.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-573:

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau avait mandaté les ingénieurs-conseils Bernier et Grand'Maître pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux dans le projet Gatineau Home;

ATTENDU QUE la résolution numéro C-75-473 mandatait les ingénieurs-conseils Boileau & Associés pour une partie de ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la résolution no. C-75-473 soit et est modifiée pour préciser que dans le cas du projet Dorémi les ingénieurs attitrés sont Boileau & Associés et dans le cas du pavage au projet Gatineau Homes, la firme d'ingénieurs attitrés est Bernier & Grand'Maître.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-574:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu

MODIFIÉ Voir
RES. C-75-617





qu'en vertu des recommandations unanimes du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer les certificats de paiements suivants, à savoir:

- 1o.- Certificat de paiement no. 5 - règlement no. 10/74 - secteur Templeton - \$17,430.40 - Les Constructions Terrac Inc.
- 2o.- Alary, Plante & Associés - relevé typographique et étude préliminaire - boul. St-René - secteur Templeton - facture de \$2,945.38.
- 3o.- Certificat final - règlement no. 602 - secteur Pointe-Gatineau - les Constructions Deschênes Ltée - \$2,216.03
- 4o.- Certificat de paiement no. 6 - règlement no. 505 - secteur Touraine - Thom Construction - \$16,660.21.
- 5o.- Certificat de paiement no. 1 - règlement no. 410 - secteur Gatineau - les Constructions Deschênes Ltée - \$153,880.20.
- 6o.- Lajeunesse & Associés - honoraires professionnels - \$762.70 - modifications conduite d'aqueduc - rue 5-12.
- 7o.- B.C.P.T.A. - préparation plans et surveillance - Centre des Loisirs - bâtiment - secteur Touraine - règlement no. 525 - \$2,087.98.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-575:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le Service de la Trésorerie à effectuer le paiement des listes de comptes indiquées ci-dessous, à savoir:

- 1o.- Bureau de Pointe-Gatineau - comptes à payer mai 1975 - liste no. PG-07-07-75.
- 2o.- Bureau de Gatineau - comptes à payer juin 1975 - liste no. PG-06-75.
- 3o.- Bureau de Pointe-Gatineau - comptes à payer juin 1975 - liste no. PG-06-75.
- 4o.- Bureau de Touraine - comptes à payer mars, avril et mai listes nos. T-03-75, T-04-75, T-05-75.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-576:

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget, il a été convenu d'éliminer certains postes de coordonnateur de disciplines sportives



et de créer un poste d'Adjoint aux Sports;

ATTENDU QUE cette réorganisation réduit les dépenses budgétaires puisque ledit poste d'Adjoint consiste à faire la coordination avec les associations sportives;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur du Personnel soit et est autorisé d'afficher et de recruter un candidat pour combler le poste d'Adjoint aux Sports;

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-577:

ATTENDU QUE les Services Communautaires possèdent des autobus et qu'à cause des nombreuses activités du département, il est plus rentable d'engager un chauffeur à plein temps;

ATTENDU QUE des fonds pour cette fin sont prévus au budget dudit département;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte d'ouvrir un poste de chauffeur d'autobus et que le Directeur du Personnel soit et est autorisé d'afficher et recruter un candidat pour combler cette fonction;

Le candidat choisi devra accepter d'exécuter d'autres genres de travail dans les moments d'inactivités du système de transports.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-578:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le responsable des Communications soit et est autorisé à assister au Séminaire des Communications, le 14 juillet 1975 et que les frais de déplacement pour les employés cadres lui soient versés.

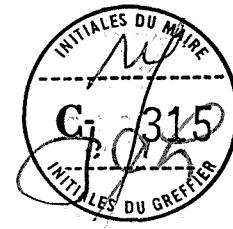
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-579:

ATTENDU QUE le Service des Communications a déposé une cotation en provenance du serrurier J. Fortin, indiquant qu'il en couteraut \$845.92 pour uniformiser les serrures de l'édifice de l'Hôtel de Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte l'estimé de





\$845.92, présenté par J. Fortin, serrurier et ce, afin que les travaux s'effectuent le plus rapidement possible.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-580:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et en conformité avec une suggestion du Service du Personnel, ce Conseil autorise l'ouverture d'un poste de promotion parmi les préposés aux animaux afin de procéder à la nomination d'un Chef d'équipe. Cette nomination ne créant pas de poste supplémentaire au sein de l'équipe des préposés aux animaux.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que la résolution principale soit tablée pour étude complémentaire par le Comité Administratif.

Amendement adopté.

RESOLUTION NO. C-75-581:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil établit les taux pour le remboursement des repas lors d'un déplacement des fonctionnaires, à l'extérieur de la Ville et que les maximums soient comme suit, à savoir:

10.- Petit déjeuner.....\$ 3.00

20.- Déjeuner.....\$ 5.00

30.- Diner.....\$10.00

Des reçus seront requis pour justifier les dépenses ci-haut mentionnées et lesdits tarifs ne s'appliquent pas aux Directeurs des Services à cause du type de rencontres qui incombe à ce dernier.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-582:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, son Honneur le Maire est autorisé à proclamer le 1er lundi d'août, fête civique dans la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-583:

ATTENDU QUE les résidents de la rue Cléricy ont présenté une requête demandant d'interdire des entrées charretières sur la rue Cléricy pour les nouveaux édifices à logements multiples situés entre les rues Cléricy et le boul. St-René puisque tous ces édifices choisisseient d'entrer sur le boul. St-René.;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil interdit les entrées charretières sur la rue Cléricy pour ces édifices et que la réglementation municipale soit modifiée si nécessaire pour donner suite à cette recommandation.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-584:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Hydro-Québec, pour que les luminaires incandescents existants installés sur poteaux de bois, soient remplacés par des luminaires Mercure 10,000 lumens aux endroits suivants, dans le secteur Touraine.

- 10.- Rue Larose - en face du numéro civique 14.
- 20.- Rue Montmartre - en face du numéro civique 11.
- 30.- Rue St-Jacques - en face du numéro civique 11.
- 40.- Rue Richard - en face du numéro civique 7.
- 50.- Rue Jeanne d'Arc - en face du numéro civique 6.

Le tout selon le plan fourni par la division Génie de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-585:

CONSIDERANT QU'il est urgent de procéder à la mise en marche de la pompe de surpression pour alimenter le projet "Les Ravins Boisés";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Hydro-Québec, de procéder au raccordement de ladite pompe à l'intersection de la Montée Paiement et la rue Harris, le tout selon le plan fourni par la division Génie de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NO. C-75-586:

ATTENDU QUE le Greffier a fait rapport au Comité Administratif concernant les espaces loués dans l'édifice Bourbonnais, l'espace occupé et la différence entre les locaux loués et occupés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour approuver les locations telles que ci-dessous modifiées, à savoir:

LOCATION - EDIFICE BOURBONNAIS

<u>Espace loué</u>	<u>Espace occupé</u>	<u>Différence</u>
C-75-105 4.50 p.c. <u>1852</u> 1852 p.c.	local D - 1127.77 " E - 241.33 " F - <u>483.</u> 1852.10 p.c.	
C-75-122 4.50 p.c. <u>1704.93</u> 1704.93	A - 1136.56 K14 - <u>258.81</u> 1395.37 p.c.	non utilisé 309.64
C-75-347 5.50 p.c. 618	1480 p.c.	862 p.c.

sera occupé vers le 31-08-75.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-587:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés ont fait rapport à ce Comité à l'effet que la soumission de la compagnie Cimco Limitée est conforme à l'appel d'offres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de la compagnie précitée, au montant de \$54,625.00;

QUE les ingénieurs-conseils soient autorisés à commander au nom de la Ville, les matériaux requis pour l'exécution desdits travaux, et ce, après l'approbation du règlement par le Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que la soumission présentée par la firme Cimco au montant de \$54,625. soit et est acceptée et que les services de la firme d'ingénieurs



Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés soient et sont retenus pour la surveillance desdits travaux..

Cette résolution sera valable en autant que le règlement décrétant l'exécution desdits travaux, reçoive l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

Son Honneur le Maire Donald Poirier et Laurier Béchamp, Gref-fier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat à intervenir avec ladite firme.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

CONTRE L'AMENDEMENT:

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Amendement adopté sur division 6 contre 4.

RESOLUTION NO. C-75-588:

CONSIDERANT QU'il est impératif que la surface glacée de l'aréna du secteur Gatineau soit disponible pour le 1er septembre 1975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'à défaut d'une assurance ferme de la part des ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés, que les travaux de réparation seront terminés pour le 1er septembre 1975, que lesdits



travaux soient remis au printemps 1976 et que dans ce cas, que demande soit faite à l'entrepreneur de maintenir son prix advenant que les travaux soient retardés à l'an prochain.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-589:

ATTENDU QUE le Comité de l'école Polyvalente a formulé une demande d'installation de traverse d'écoliers sur le boul. Maloney;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports peut donner suite à cette demande en autant que la municipalité signifie son approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif qu'une demande officielle de la part de la Ville soit formulée au Ministère des Transports pour l'établissement d'une traverse d'écoliers à l'école précitée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-590:

ATTENDU QUE le Comité Administratif a retenu la recommandation du Service d'Urbanisme à l'effet d'accepter la subdivision du projet "La Sablonnière, phase III";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de recommander aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approver la subdivision du projet "La Sablonnière, phase III".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-591:

ATTENDU QUE certains lotissements n'ont pas reçu l'assentiment de la Communauté Régionale de l'Outaouais, puisque ces subdivisions pouvaient être en contradiction avec les travaux de l'autoroute A50;

ATTENDU QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais a maintenant décidé d'étudier ces lotissements de façon particulière;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Communauté Régionale de l'Outaouais pour procéder à la célérité possible en ce qui concerne les lotissements ainsi affectés à l'intérieur des limites de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-592:

ATTENDU QUE le Comité Administratif désire régler le litige entre les secteurs Pointe-Gatineau - Touraine concernant le déversement des vidanges au dépotoir du premier secteur mentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier le contrat de Monsieur Lepage pour la cueillette des ordures dans le secteur Touraine, afin d'éliminer la charge de \$5,000.00 pour les vidanges au dépotoir du secteur Pointe-Gatineau, pour l'année 1975 et de charger audit entrepreneur, une somme de \$5,000. pour l'année 1974

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-593:

ATTENDU QUE le Comité Administratif a pris connaissance d'un rapport du trésorier concernant la rémunération payable à M. Wilfrid Williams par les ex-municipalités de Templeton-Est et Templeton-Ouest;

ATTENDU QUE ledit rapport indique que pour ces deux (2) municipalités, les salaires inscrit au livre étaient de \$5,300.00 pour le cas de Templeton-Est et \$4,000.00 pour Templeton-Ouest;

ATTENDU QUE ces deux (2) municipalités versaient une somme totale de \$14,300.00 audit employé et dont une certaine portion devait s'appliquer au paiement du local fourni par Monsieur Williams;

ATTENDU QUE ledit local est d'une superficie d'environ 100 pieds carrés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'établir la valeur de cette location à \$4.00 du pied carré et que la rémunération de \$14,300. soit réduite en conséquence;

Il est également recommandé qu'un virement de fonds soit autorisé afin de combler la différence du salaire prévu au budget pour cet employé et de la rémunération telle qu'établie par le trésorier.

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-594:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif





d'autoriser l'installation d'enseignes d'arrêt et indicatrices d'arrêt sur la rue Du Barry, le tout en conformité avec le rapport et diagramme fournis par la Sûreté Municipale.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-595:

ATTENDU QUE la fréquence des accidents sur le Chemin des Erables est très élevée et qu'il s'est produit des accidents mortels;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'établir la vitesse des véhicules-automobiles à 20 milles à l'heure sur le Chemin des Erables, depuis l'intersection de la route 307 jusqu'à environ 500 pieds passés la sucrerie et également d'établir la vitesse maximum à 30 milles à l'heure depuis ce dernier point jusqu'au secteur Lamarche.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-596:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, d'autoriser la Corporation de la Ville de Gatineau de renouveler avec la Banque Provinciale du Canada, 154 boul. Maloney, Gatineau, les emprunts temporaires de \$6,000,000. pour fins d'administration jusqu'à la perception des taxes pour l'année 1975.

Ces emprunts seront contractés graduellement en fonction des besoins.

Son Honneur le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, cesdits emprunts.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-597:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec, d'autoriser la municipalité à effectuer de la Banque Canadienne Nationale, 22 rue St-Louis, Gatineau, secteur Pointe-Gatineau, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de \$1,814,850.00, sujet à l'approbation des règlements d'emprunt et en attendant l'émission d'obligations des règlements ci-dessous mentionnés, à savoir:

Règlements numéros:

Montants:

24-74	\$ 444,150.00
12-75	\$ 75,600.00
13-75	\$ 318,600.00



Règlements numéros:

14-75

Montants:

\$ 90,000.00

507-1

\$ 439,200.00

660-2

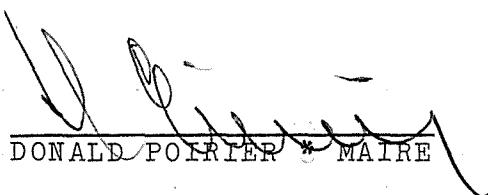
\$ 447,300.00

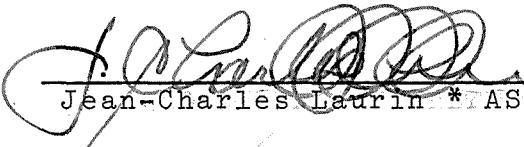
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-598:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que l'assemblée soit ajournée au 9 juillet 1975 à 20:00 heures.

Adoptée unanimement.


DONALD POIRIER * MAIRE


Jean-Charles Laurin * ASS.-GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Jean-Charles Laurin, Assistant-Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée adjournée du Conseil municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 9e jour de juillet 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Donald Poirier, Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, Fernand Larose, François Leclerc, John Luck, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur Donald Poirier.

Messieurs les Conseillers Jean-Marc Cloutier, Conrad Leduc, Robert Labine et Richard Trottier ont motivé leur absence.

RESOLUTION NO. C-75-599:

ATTENDU QUE le projet de Loi 34 de 1975 permet au Conseil Municipal de décider que la même liste électorale peut servir pour l'élection générale de novembre 1975 et de la consultation sur le nom de la Ville à la même date;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil décrète que la liste électorale pour l'élection de novembre 1975, constituera la liste officielle pour la consultation des électeurs quant au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-600:

ATTENDU QUE la loi 98 de 1974 prévoit une consultation sur le nom de la Ville lors de la première élection générale;

ATTENDU QUE le Conseil peut procéder en posant une question sur le ballot de consultation ou en soumettant une série de suggestion pour le nom de la nouvelle Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil opte en faveur de soumettre quatre (4) choix de noms sur le ballot pour que les électeurs éligibles optent en faveur d'un seul nom de leur choix sur ledit ballot.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-601:

CONSIDERANT QUE le Président d'élection doit procéder à la confécion d'une liste électorale et que pour ce faire, il doit nécessairement procéder à une énumération;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les tarifs d'honoraires suivants, soient payables aux énumérateurs, à savoir:

a) Partie Urbaine:

Rémunération de base.....	\$15.00
plus.....	\$ 0.15
	du nom.

b) Partie Rurale:

A cause de grandes distances à parcourir et du nombre restreint de contribuables, sur certains chemins, un salaire représentant le salaire d'honoraire minimum de la Province de Québec, plus une allocation de \$0.20 du mille pour leur automobile.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-602:

ATTENDU QUE le Greffier a conclu des arrangements avec la Ville de St-Hubert pour le traitement des données d'énumération et la confection de la liste électorale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil ratifie cesdits arrangements aux tarifs suivants, à savoir:

Ordinateur - \$25.00 l'heure (estimé 132 heures).....	\$ 3,300.
--	-----------

Traitemennt des données - 38,000 à \$0.25.....	\$ 9,500.
---	-----------

Avis aux électeurs endroits de votation - environ.....	\$ 1,500.
---	-----------

Listes numériques non officielles.....	\$ 200.
--	---------

Listes alphabétiques non off.....	\$ 200.
-----------------------------------	---------

Listes alphabétiques des quartiers.....	\$ 200.
---	---------

Répétition des articles - 4- 5- 6 officielle - volume double.....	\$ 1,200.
--	-----------

Listes pour candidats - nombre non officiel et 2e quantité officielle.....	\$ 6,000.
---	-----------

Traitemennt des données - revision imprévisible.....	\$ 1,000.
---	-----------

TOTAL.....	\$23,700.
------------	-----------

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-603:

ATTENDU QUE dans les cas de référendum, les ex-Villes composantes de la Ville de Gatineau, appliquaient le même tarif d'honoraires pour les référendums que pour les élections municipales, pour le Président et Secrétaire d'élection;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil décrète que les tarifs suggérés par le Ministère des Affaires Municipales s'appliqueront dans les cas des référendums pour le Président et Secrétaire d'élection.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-604:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil autorise le Directeur du Personnel d'afficher et de recruter une secrétaire à plein temps, selon le salaire et les bénéfices marginaux prévus à la convention collective des employés de bureau de la Ville;

Pour la période de l'organisation administrative de l'élection municipale de novembre 1975, soit du 1er août au 3 novembre 1975, cette secrétaire est attitrée au bureau du Greffier.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-605:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Greffier soit et est autorisé à commander de la Communauté Régionale de l'Outaouais, des index du rôle d'évaluation pour fins de confection de liste électorale à un coût maximum de \$650.00, ladite dépense devant être chargée au poste budgétaire d'élection.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-606:

ATTENDU QUE lors de la signature de tout contrat pour acquisition de terrain, servitude, exécution de travaux, ce Conseil est requis d'autoriser ladite signature à chaque occasion;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que Son Honneur le Maire Donald Poirier et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les genres de contrat ci-avant énumérées, en autant que le Conseil aura autorisé les acquisitions de terrain ou servitude ou aura adjugé des travaux à un entrepreneur, et cette autorisation devant être valable pour le terme du Conseil actuel.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-607:

ATTENDU QUE l'ex-Ville de Pointe-Gatineau a enregistré en date du 5 mai 1969, un avis de taxe sur les lots 549-2, 550-2, 550-6, propriété de Monsieur Gustav Wendzick;

ATTENDU QUE toutes les taxes sur cette propriété ont été payées jusqu'au 31 décembre 1974 et qu'il y a lieu de radier cet avis de taxes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que la Ville de Gatineau consente à la radiation de l'avis de taxe enregistré le 5 mai 1969, sous le numéro 829, au Bureau d'Enrégistrement de la Division de Hull, grevant l'immeuble suivant, à savoir:

"Un immeuble situé à Pointe-Gatineau, connu et désigné comme étant formé des lots numéros deux de la subdivision du lot cinq cent quarante-neuf (549-2), deux et six de la subdivision du lot cinq cent cinquante (550-2, 6), pour le cadastre du Village de Pointe-Gatineau, avec tous les édifices y érigés circonstances et dépendances".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-608:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement no. 18-75 soit et est adopté tel que lu.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne enregistre sa dissidence quant à l'article 7-7 du règlement.

Adoptée sur division 7 contre 1.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage no. 358-50 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les stations-services et les établissements de vente de carburant et de lubrifiant dans les secteurs CC-1, CC-2 et CC-3.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage no. 380 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau concernant les logements en sous-sol dans le secteur de votation 5A.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage no. 380 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau ainsi que le règlement no. 380-1 concernant la superficie de planchers des commerces d'accomodation dans les opérations d'ensemble résidentielles (zones RC, RC-1 et RC-2)

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de permettre la construction de logements de sous-sol sous certaines conditions dans le secteur RA-9, du secteur Touraine.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction de trottoirs sur le côté ouest de la rue Du Barry et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier tous les règlements des ex-municipalités afin d'uniformiser les taux pour la destruction des animaux.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger les règlements des ex-municipalités et d'établir une nouvelle réglementation concernant l'installation de soupape de sûreté.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour différer les dépenses d'élection sur une période de trois (3) ans.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 17-75 concernant l'imposition des taxes générales et spéciales.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour majorer le salaire des membres du Conseil.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage de Templeton-Ouest dans le but de zoner une partie du boul. St-René à l'ouest de la Montée Paiement commerciale.

RESOLUTION NO. C-75-609:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés ont fait rapport au Comité Administratif, concernant les soumissions reçues pour la construction des services municipaux, dans le projet Le Carrefour, phase 2;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir:

- Rollin Limitée.....	\$1,028,255.00
Thom Construction Ltée.....	\$1,036,388.78
Fédex Limitée.....	\$1,057,549.10
Louisbourg Construction Ltd.....	\$1,065,396.20
Constructions Terrac Inc.....	\$1,075,000.00
Beaver Asphalte (Ontario) Ltd.....	\$1,373,700.50
Moffat Transport Co. Ltd.....	\$1,432,567.00
Beau-Val Inc.....	\$2,041,201.50

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que ce Conseil accepte la soumission présentée par la firme Rollin Ltée, au montant de \$1,028,255. pour l'exécution des travaux précités, ladite offre s'avère la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville.

Cette adjudication sera valable en autant que le règlement décrétant l'exécution desdits travaux, reçoive l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-610:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que le Conseil autorise Son Honneur le Maire Donald Poirier et le Gérant à se rendre à Québec pour rencontrer des représentants du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale du Québec, en vue d'obtenir l'approbation des règlements d'emprunt portant les numéros 12-75,





13-75, 14-75, 507-1, 660-2 et 17-75 et tous autres règlements non approuvés à date.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-611:

ATTENDU QUE le Festival du Grand Gatineau n'a pas reçu la résolution du Comité Administratif à l'effet que le tournoi des boîtes à savon devrait avoir lieu sur le boul. Labrosse;

ATTENDU QUE cet organisme a déjà débuté sa campagne de publicité et a invité la population à se rendre sur la rue Main pour assister audit tournoi;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion que pour éviter toute confusion, ce tournoi devrait se dérouler sur la rue Main;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que la résolution du Comité Administratif portant le numéro C-75-474, soit et est modifiée afin de spécifier que le tournoi des boîtes à savon, se tienne sur la rue Main au lieu du boul. Labrosse.

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 7 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-612:

ATTENDU QUE la construction du pont des draveurs est terminée depuis déjà quelques années et qu'il n'est pas encore ouvert à la circulation;

ATTENDU QUE ce pont revêt une importance capitale pour les rédidents de la Ville de Gatineau;

CONSIDERANT QUE ce Conseil est d'opinion qu'il est urgent que le Ministère des Transports complète dans les meilleurs délais possibles, les approches dudit pont;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'une lettre soit transmise au Ministère des Transports leur demandant de procéder avec toute la célérité possible et de terminer les approches du pont des draveurs et de nous faire parvenir l'échéancier desdits travaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-613:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et qu'en conformité avec une suggestion du Service du Personnel,



ce Conseil autorise à ouvrir un poste de promotion parmi les préposés aux animaux afin de procéder à la nomination d'un Chef d'équipe. Cette nomination ne créant pas de poste supplémentaire au sein de l'équipe de préposés aux animaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-614:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés ont fait rapport concernant les soumissions reçues pour la construction des services publics, dans le projet St-Amour;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit, à savoir:

- Elzéar Lafleur Inc.....	\$25,970.00
Thom Construction Limitée.....	\$27,712.26
Rollin Limitée.....	\$32,299.40
Excavation G. Lusignan Inc.....	\$33,475.95
Excavation Lacroix & Lusignan Inc.....	\$36,029.00
Constructions Terrac Inc.....	\$38,005.00

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la firme d'ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés, ce Conseil accepte la soumission présentée par la firme Elzéar Lafleur Inc. au montant de \$25,970. pour l'exécution des travaux précités.

Ladite offre s'avérant la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville.

Cette adjudication sera valable en autant que le règlement décrétant l'exécution desdits travaux reçoive l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-615:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

DONALD POIRIER * MAIRE

JEAN-CHARLES LAURIN * ASS.-GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Jean-Charles Laurin, Assistant-Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 juillet 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Donald Poirier, Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, Robert Labine, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, John Luck, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et Richard Trottier et formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur Donald Poirier.

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras et J.-Marc Cloutier ont motivé leur absence.

RESOLUTION NO. C-75-616:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 9 et 16 juillet 1975, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-617:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que la résolution no. C-75-574, soit modifiée comme suit, à savoir:

40. Ajouter honoraires professionnels Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés - \$977.92

50. Alary, Plante & Associés - honoraires professionnels - \$7,483.47

Adoptée unanimement.

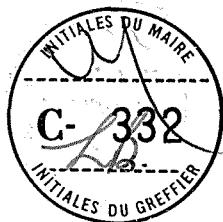
RESOLUTION NO. C-75-618:

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du Canadian Pacific d'entretenir les fossés longeant la voie ferrée;

ATTENDU QUE le fossé sur le côté nord, au point milliaire 108 de la subdivision Lachute, doit être nettoyé afin d'éviter des inondations dans ce secteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande au Canadian Pacific de nettoyer, dans les plus brefs délais possibles, le fossé côté nord de la voie ferrée, point milliaire 108 de la subdivision Lachute.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-619:

ATTENDU QUE le règlement no. 508 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau décrète la construction des services municipaux dans la partie Ouest dudit secteur et en autre de la rue Laurin, en bordure de l'ex-Ville de Touraine;

ATTENDU QUE depuis l'exécution des travaux, les résidents du côté Est de cette rue sont desservis par le système municipal d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains du côté ouest de ladite rue désire maintenant jouir des services municipaux déjà installés dans ladite rue;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de desservir ces derniers propriétaires et de procéder d'une façon équitable pour tous les concernés;

ATTENDU QUE les riverains du côté ouest de la rue Laurin devront payer comptant les raccordements de services et que ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de modifier l'imposition du règlement no. 508 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau afin d'exiger une taxe identique aux propriétaires du secteur Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement no. 508, adopté par l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau pour l'installation des services publics dans le secteur Moreau, soit et est modifié comme suit:

- L'article 11 du règlement décrétant une taxe pour les propriétaires en bordure de la rue Laurin est modifié pour que soit également imposée une taxe d'amélioration locale sur les propriétés du côté ouest en bordure de ladite rue.

L'article 12 dudit règlement imposant une taxe sur tous les biens-fonds imposables dans l'ex-Ville de Pointe-Gatineau est modifié pour que la somme à la charge de cette dernière municipalité soit réduite de \$8,263.50.

Il est par les présentes imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur Touraine pendant la période des remboursements des obligations, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$8,263.50 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que la résolution principale soit modifiée de façon à biffer l'alinéa se rapportant à la modification à l'article 12 du règlement no. 508.



EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Robert Labine,
Richard Trottier,
J. Bernard Bordeleau.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers François Leclerc,
Fernand Larose,
Noel Charette,
Jean St-Louis,
Jean-Paul Osborne,
John Luck,
Conrad Leduc.

Amendement rejeté sur division 7 contre 3.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers François Leclerc,
Fernand Larose,
Noel Charette,
Jean St-Louis,
Jean-Paul Osborne,
John Luck,
Conrad Leduc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Robert Labine,
Richard Trottier,
J. Bernard Bordeleau.

Résolution principale adoptée sur division 7 contre 3.

RESOLUTION NO. C-75-620:

ATTENDU QUE le 24 décembre 1974, la municipalité de Templeton-Ouest a émis un permis de construction à Messieurs William McElroy et Maurice Savard, pour la construction d'un commerce local et entreposage;

ATTENDU QUE cedit permis n'est plus valable puisque les travaux n'ont pas été débutés dans les délais prévus à l'article 4.05 du règlement no. 82 de Templeton Ouest;

CONSIDERANT QUE ces derniers construisent une brasserie et le Service de l'Inspection des Bâtiments n'a pas reçue les plans approuvés par la Régie des Alcools et par le Service de Protection et de l'Environnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif et conformément au rapport de l'Inspecteur Chef des bâtiments, ce Conseil autorise Me John Kehoe à suivre les



les procédures édictées par la Loi et d'obtenir de la Cour Supérieure de Hull, une injonction afin de forcer Messieurs McElroy et Savard à cesser tous travaux de constructions.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que la résolution soit différée pour étude en comité.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Noel Charette,
J. Bernard Bordeleau,
Conrad Leduc,
John Luck.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
Jean-Paul Osborne,
Richard Trottier,
Jean St-Louis.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis,
Richard Trottier.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

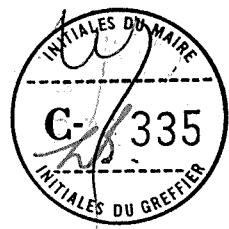
Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
Conrad Leduc,
John Luck.

Resolution principale adoptée sur division 7 contre 3.

RESOLUTION NO. 621:

ATTENDU QUE Monsieur Bernado Spagnoli a pris des procédures contre l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau pour la vente pour taxe impayée du lot 34-74 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau;

ATTENDU QU'après entente entre les aviseurs légaux représentant les partis, un règlement hors-cours serait accepté par Monsieur Spagnoli;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise Me Carol Boucher à négocier pour et au nom de la Ville un règlement hors-cours et d'offrir à Monsieur Bernardo Spagnoli, la somme de \$1,400.00 représentant le capital, intérêt et frais.

Les frais encourus soient et sont à la charge des contribuables du secteur Pointe-Gatineau.

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-622:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer les certificats de paiements suivants, à savoir:

- 1o.- Certificat de paiement - règlement no. 100/74 - Templeton - \$44,240.13 - Boileau & Associés.
- 2o.- Certificat no. 4 - règlement no. 679 - secteur Pointe-Gatineau - \$11,917.23 - Inspectronic Ltée.
- 3o.- Certificat no. 3 - règlement no. 668 Pointe-Gatineau - \$380.00 - Excavations Concorde Inc.
- 4o.- Certificat no. 3 - règlement no. 651 Pointe-Gatineau - \$2,337.00 - Fédex Limitée.
- 5o.- Certificat no. 2 - règlement no. 02/73 et 15/74 secteur Templeton - \$27,466.62 - Deschênes Constructions Ltée - Alary, Plante & Associés - honoraires professionnels - \$1,720.17.
- 6o.- Certificat no. 2 - règlement no. 652 Pointe-Gatineau - \$128,660.35 - Deschênes Constructions Ltée - Boileau & Associés - honoraires professionnels - \$5,750.66.
- 7o.- Certificat no. 1 - règlement no. 100/74 Templeton-Est - \$81,503.69 - Thom Construction Ltée - Boileau & Associés honoraires professionnels - \$3,432.29
- 8o.- Certificat no. 2 - règlement no. 19/72, 13/74 secteur Templeton - Les Constructions Deschênes Ltée - \$43,792.84 - Alary, Plante & Associés - honoraires professionnels - \$2,742.12.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ VOIR
RES. C. -75-706

15

RESOLUTION NO. C-75-623:

ATTENDU QUE Monsieur Clément Noel Beauchamp a présenté un compte de \$8,509.74 à titre d'honoraires extrajudiciaires dans l'affaire relative au différent entre les anciennes Villes de Touraine et Pointe-Gatineau, dans la cause entendue par la Commission Municipale;

ATTENDU QUE les honoraires de \$1,654.00 ont déjà été versés audit procureur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que Me John Kehoe soit et est autorisé à offrir une somme totale de \$2,500.00, ce dernier montant incluant les honoraires déjà payés à titre de compensation finale et à défaut d'entente, à soumettre ce cas au Tribunal d'arbitrage du Bureau de la Province de Québec.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-624:

ATTENDU QUE depuis déjà quelques semaines, le canal 2, GPGT-TV diffuse des cours d'éducation sexuelle;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu de plusieurs résidents, des plaintes à l'effet que ces cours reflètent un caractère plutôt immoral qu'éducatif;

CONSIDERANT QUE ce Comité juge que ce genre d'émissions ne doivent pas être diffusés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'une lettre soit envoyée aux dirigeants du canal 2, GPGT-TV, leur demandant de retirer de l'horaire, l'émission intitulée "Education Sexuelle", diffusée le samedi.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Commission de la Radio et de la Télévision Canadienne.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-625:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais, l'approbation du plan de lotissement présenté par Monsieur Gilles Mineault, lot numéro 19B-159, rang 1V, canton de Templeton, plan numéro S-534, 739N, préparé par Raynald Nadeau, en date du 1er mai 1975.

17B-159
15

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NO. C-75-626:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que les services professionnels des arpenteurs-géomètres, Alary, St-Pierre, Durocher & Germain, soient et sont retenus pour la préparation des descriptions techniques pour fin d'homologation du tracé des rues pour la construction du collecteur d'égout de l'est dans le secteur RX-7.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-627:

ATTENDU QUE l'ex-Ville de Gatineau a mandaté la firme Boileau & Associés de préparer les plans, devis et estimés pour la construction du collecteur de l'est;

ATTENDU QUE ces plans et devis furent déposés au bureau du Directeur des Services Techniques;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:

- 1o.- accepte le rapport en date du 9 décembre 1974 des ingénieurs-conseils Boileau & Associés, concernant la construction du collecteur de l'Est;
- 2o.- autorise lesdits ingénieurs-conseils, à soumettre les plans à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de la Protection et de l'Environnement du Ministère des Affaires Municipales;
- 3o.- autorise le Greffier à publier des avis publics invitant les soumissionnaires à présenter des offres pour la construction dudit collecteur.

Adoptée unanimement.

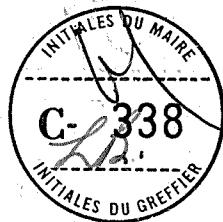
RESOLUTION NO. C-75-628:

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution no. 74-R-1120, le Conseil de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau a mandaté la firme Boileau & Associés de préparer une étude préparatoire afin de définir l'emplacement exact de l'égout collecteur sanitaire pouvant desservir la partie ouest dudit secteur;

ATTENDU QUE suivant le rapport desdits ingénieurs, le secteur ouest de la Ville ne peut être développée si la Ville ne procède pas à l'installation dudit collecteur;

ATTENDU QUE cette situation retarde la construction de plusieurs projets;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil:



- 1o.- approuve le rapport préparé par les ingénieurs-conseils Boileau & Associés, en date du 16 avril 1974 et revisé le 13 mai 1975 pour la construction du collecteur de l'ouest dans le secteur Pointe-Gatineau;
- 2o.- autorise la firme Boileau & Associés à préparer les plans, devis et estimés selon l'alternative 3, phase 1, pour l'aqueduc et l'égout, et leur confie la surveillance desdits travaux de construction et les autorise à soumettre à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de la Protection et de l'Environnement du Ministère des Affaires Municipales.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-629:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que les services professionnels des arpenteurs-géomètres, Alary, St-Pierre, Durocher & Germain, soient et sont retenus pour la construction de l'égout collecteur sanitaire devant desservir la partie Ouest du secteur Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-630:

ATTENDU QUE la Commission des Travaux Publics de l'ancienne Ville de Gatineau recommandait que la borne-fontaine située dans l'entrée charretière de Monsieur St-Jean soit relocalisée à ses frais puisqu'elle fut installée dans les lignes de division de lot;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, les services techniques soient et sont autorisés à relocaliser ladite borne-fontaine aux frais du requérant et qu'un dépôt au montant établi par le Directeur des Services Techniques soit remis au trésorier avant l'exécution desdits travaux.

Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-631:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, un Comité de Sélection soit et est formé pour les promotions niveau 4 au sein de la Sûreté Municipale.



Cedit Comité sera composé des membres suivants, à savoir:

Représentants du Conseil : MM. Robert Labine et Gaston Bigras,
l'Institut de Police du Québec,
Etat Major de la Sûreté
Directeur du Personnel.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que la résolution principale soit modifiée de façon à biffer la représentation du Conseil municipal et de l'Institut de Police du Québec.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que la résolution principale soit différée pour étude en comité.

Rejeté pas de secondeur.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Monsieur le Conseiller Conrad Leduc

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
John Luck,
Richard Trottier,
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis.

Amendement rejeté sur division 9 contre 1.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
John Luck
Richard Trottier.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Conrad Leduc
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis.

Résolution principale adoptée sur division 7 contre 3.



RESOLUTION NO. C-75-632:

ATTENDU QU'il est prévu au budget des services techniques les fonds nécessaires pour l'ouverture de la rue Racine et l'installation des services publics en vue de desservir le nouveau bureau de poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise le Greffier à publier des avis publics invitant les soumissionnaires à présenter une offre pour la construction des services, afin de desservir le nouveau bureau de poste.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-633:

ATTENDU QUE l'ex-Ville de Pointe-Gatineau a fait préparer des plans et devis par la firme d'ingénieurs-conseils Bernier & Grand'Maître pour la canalisation du ruisseau Moreau de la rivière Gatineau à la rue St-Antoine;

ATTENDU QUE cesdits plans n'ont jamais été approuvés par l'ex-Ville de Pointe-Gatineau;

ATTENDU QUE le Comité Administratif de la nouvelle Ville de Gatineau par sa résolution CA-75-229, a demandé à l'ingénieur municipal, en collaboration avec la firme d'ingénieurs-conseils Boileau & Associés, de faire l'étude des plans pour pouvoir les intégrer au plan directeur de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau (ex-Ville de Pointe-Gatineau 73R-946) préparés par Boileau & Associés;

ATTENDU QUE des modifications sont préconisées suite à l'étude des plans de la canalisation du ruisseau Moreau;

ATTENDU QUE le rapport de Boileau & Associés en date du 12 juin 1975 recommande deux (2) alternatives additionnelles pour la canalisation du ruisseau Moreau;

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord que les deux (2) dernières alternatives sont possibles et préférables étant donné la différence du coût des travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu:

1o.- que la firme d'ingénieurs-conseils Boileau & Associés soit et est autorisée à préparer les plans, devis et estimés de la phase 1, rivière Gatineau au boul. Archambault pour la conduite circulaire de 144 pouces et en alternative, la conduite rectangulaire en béton armé.





20.- que lesdits ingénieurs-conseils soient et sont autorisés à soumettre ces plans à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de la Protection et de l'Environnement pour approbation.

Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-634:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le Greffier soit et est autorisé à publier des avis publics dans le journal Le Droit, La Revue de Gatineau, The Journal, et le Daily Commercial News pour inviter des soumissions pour la canalisation de la première phase du ruisseau Moreau (rivière Gatineau au boul. Archambault).

Des soumissions seront reçues au bureau du Greffier jusqu'à 9:30 heures le 27 août 1975 et seront pris en considération par le Comité Administratif.

La Corporation municipale de la Ville de Gatineau ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-635:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'une demande de subvention soit formulée au Ministère des Affaires Municipales pour défrayer une partie des constructions de la canalisation du ruisseau Moreau phase 1, de la rivière Gatineau au boulevard Archambault.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-636:

ATTENDU QUE le Conseil en vertu de sa résolution no. C-75-178, a accepté les recommandations de la firme d'ingénieurs-conseils Lajeunesse & Associés et a également autorisé le trésorier à payer Beaver Asphalte Ontario Ltée au montant de \$42,163.21;

ATTENDU QUE selon les dispositions générales du contrat intervenu entre ladite firme et la Ville de Pointe-Gatineau, la Ville peut retenir un montant de 10% du prix du contrat à moins que le contracteur fournisse un cautionnement de garantie des travaux représentants une valeur de 30% du coût total des travaux;



ATTENDU QUE la compagnie Beaver Asphalte Ontario Ltée a déposé à nos bureaux un cautionnement d'exécution des travaux ainsi que du cautionnement pour le paiement de la main d'œuvre et des matériaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer la somme de \$16,371.00, à la firme Beaver Asphalte Ontario Ltée, représentant la retenue de 10% sur l'exécution des travaux prévus au règlement no. 477, secteur Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-637:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés ont fait rapport au Conseil de l'ex-municipalité de Templeton concernant les soumissions reçues pour l'aménagement des services publics, projet La Sablonnière, phase III;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se lisent comme suit:

Beaver Asphalte (Ontario) Ltée.....	\$394,730.80
Les Excavations Concorde Inc.....	\$410,742.35
Fédex Limitée.....	\$433,249.85
Constructions Terrac Inc.....	\$414,663.50

ATTENDU QUE la soumission de Beaver Asphalte (Ontario) Ltée est la plus basse et qu'elle est conforme aux plans et devis;

ATTENDU QU'en date du 26 juin 1975, ladite firme a confirmé par écrit qu'elle maintient son prix mentionné dans sa soumission pour l'exécution des travaux précités jusqu'au 1er août 1975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte la soumission de \$394,738.80, présentée par la firme Beaver Asphalte Ontario Ltée pour l'installation des services municipaux, projet La Sablonnière, phase III.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-638:

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption de la Loi 54, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approuver les plans de divisions ou de subdivisions de terrains;

CONSIDERANT QUE le service de l'urbanisme a étudié les demandes de lotissements ci-bas mentionnés et en recommande l'approbation;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais l'approbation des plans de lotissements, à savoir:

- 1o.- D.M.T. Ltée,
lots 23A-17-1, 23A-17-2, 23A-21-1, 23A-21-2, 23A-22-1,
23A-22-2, 23A-23-1, 23A-23-2, 23A-24-1, 23A-24-2, 23B-31-1,
23B-31-2, 23B-32-1, 23B-32-2, 23B-33-1, 23B-33-2, 23B-34-1,
23B-34-2, 23B-35-1, 23B-35-2, 23B-36-1, 23B-36-2, 23B-37-1,
23B-37-2, 23B-38-1, 23B-38-2, du canton de Templeton (rang 11)
préparé par Louis Lavoie, le 27 juin 1975.
plan no: S-569-3324.
- 2o.- M. Willie Charette,
lots 19B-6-1 et 19B-9 du canton de Templeton (rang 1V)
plan no: S-567-838 N
préparé par Raynald Nadeau, le 24 juin 1975.
- 3o.- M. Pat Power,
lot 12A-84 du canton de Templeton (rang 1)
plan no: 2675-75,
préparé par Jean-Claude Defayette, le 14 juin 1975.
- 4o.- Impérial Oil Ltée,
lot 21A-174 du canton de Templeton (rang 1)
plan no: S-538-755 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 8 mai 1975.
- 5o.- Légal Construction,
lots 11B-73-1, 11B-73-2, 11B-75-1 et 11B-75-2 du canton
de Templeton (rang 11),
plan no: S-572-904 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 8 juillet 1975.
- 6o.- René-Maurice Prud'homme,
lot 11A-8 du canton de Hull (rang XII),
plan no: 18331-650D,
préparé par Claude Durocher, le 2 juillet 1975.
- 7o.- MM. Robert Gauvreau et Jean-Claude Pilon,
lots 569-79, 569-80 du Village de Pointe-Gatineau
plan no: S-574-906 N,
préparé par Raynald Nadeau, le 9 juillet 1975.
- 8o.- M. Blaise Foley,
lot 24B-1 du canton de Templeton (rang 1V)
plan no: S-490-628,
préparé par M. Raynald, le 26 février 1975.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que l'article 2 de la présente soit différé pour étude en comité.

Adoptée.

Résolution adoptée à l'exception de l'article 2.



RESOLUTION NO. C-75-639:

ATTENDU QU'à la suite de l'enlèvement d'un comptoir, du tapis doit être installé dans les locaux du service des Achats;

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Finances recommande l'achat de tapis à \$10.00 la verge, le tout conformément à cotation originale soumise par le Centre du Tapis et Draperie de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise l'achat de 87.67 verges carrées du Centre de Tapis et Draperie de Gatineau à un coût n'excédant pas \$938.70 taxe incluse.

Ces dépenses soient et sont à la charge du poste budgétaire "Dépenses de regroupement".

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-640:

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le Conseiller John Luck à assister à la conférence provinciale et municipale organisée par l'Union des Municipalités du Québec, les 16, 17, 18 mai 1975;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la résolution C-75-346, Monsieur le Conseiller John Luck a soumis son bordereau de dépenses à l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDERANT QUE cette dernière refuse de rembourser ces dépenses soutenant qu'elles doivent être payés par la Ville de Gatineau;

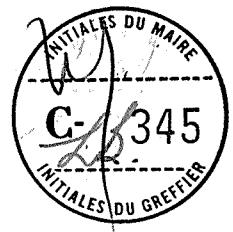
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- la résolution C-75-347 soit et est modifiée afin de lire que Monsieur le Conseiller John Luck assiste à cette rencontre aux frais de la Ville.

2o.- le trésorier soit et est autorisé à payer les dépenses encourues par Monsieur le Conseiller John Luck pour assister à la conférence provinciale et municipale tenue les 16, 17 et 18 mai 1975.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NO. C-75-641:

ATTENDU QUE le Conseil de l'ex-Village de Templeton a retenu les services de la firme d'avocats Beaudry, Beaudry, Sarrasin et Letellier, pour plaider devant les tribunaux en faveur de la municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer la somme de \$600.00 à la firme d'avocats Beaudry, Beaudry, Sarrasin et Letellier, représentant leurs honoraires professionnels en matières civiles pour l'année 1974.

Cette dépense soit et est à la charge des propriétaires dudit secteur.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-642:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil demande à la Commission Municipale du Québec d'autoriser la municipalité à effectuer de la Banque Canadienne Nationale, 22 rue St-Louis, Gatineau, secteur Pointe-Gatineau, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de \$6,245,497.87 en attendant l'émission des obligations des règlements suivants, à savoir:

Ex-Gatineau : 397-2, 407, 408, 409, 410, 415-1, 419, 421, 422, 426, 427, 318.

Ex-Touraine : 484, 487, 505, 512, 529, 530.

Ex-Templeton Village: 18-72, 19-72, 20-72, 2-73, 06-74, 19-74.

Ex-Pointe-Gatineau: 571, 622, 636, 640, 651, 652, 662, 668, 685, 605, 625, 643, 666, 669.

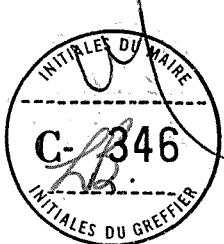
Les emprunts temporaires demandés par les ex-municipalités et/ou acceptés par la Commission Municipale du Québec pour l'un ou l'autre des règlements ci-avant mentionnés soient et sont pour toute fin que de droit abrogés et annulés.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-643:

ATTENDU QU'un litige existe entre la Ville et Monsieur Jean-Paul Hamel concernant la délimitation du terrain de ce dernier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil retient les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Alary, St-Pierre, Durcoher & Germain, pour préparer



une description technique et de relocaliser les bornes du lot de Monsieur Jean-Paul Hamel.

Ces travaux d'arpentage soient et sont effectués aux frais de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-644:

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution no. C-75-340, ce Conseil a approprié un budget de \$20,000.00 au Festival d'Eté du Grand Gatineau;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du règlement de la Ville, ce Comité doit payer pour la location de l'aréna de Touraine et du Stade Pierre Lafontaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil approuve une somme supplémentaire de \$1,380.00 au budget du Comité du Festival d'Eté du Grand Gatineau représentant les argents à débourser pour la location des arénas précitées.

Monsieur le Conseiller John Luck enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-645:

ATTENDU QUE la firme DeLuc recommande au Conseil dans son rapport préliminaire déposée en date du 21 avril 1975, l'achat d'équipements pour l'enregistrement des appels acheminés à la Sûreté Municipale et au Service des Incendies;

CONSIDERANT QUE Messieurs Jean Marcil, Gérant, Léopold Prévost, Directeur de la Sûreté Municipale et James O'Farrell, Directeur du Service des Incendies, suggèrent au Conseil l'achat de cet équipement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise l'achat des équipements suivants, à savoir:

1o.- Centre de communications - police:

un système d'enregistrement composé de deux (2) enregistreurs à une (1) piste avec facilité de réécoute immédiate simultanément avec l'enregistrement.

Coût estimatif.....\$4,000.00



20.- Centre de communications - incendie:

un système à multiples cassettes à transfert automatique permettant de conserver à long terme les conversations et permettant la réécoute avec un minimum de délai, sans affecter un enregistrement en cours.

Coût estimatif.....\$2,500.00

Que les frais de cet achat soient chargés aux dépenses de regroupement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-646:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu de recommander aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais, l'approbation du plan de lotissements de Rock Entreprise Ltée, lot no. 23C-1 et 23B-57 canton de Templeton, rang 11, plan numéro 18495-6073 S, préparé par Hugues St-Pierre en date du 14 juillet 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-647:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement no. 17-1-75 soit et est adopté tel que lu.

Messieurs les Conseillers J. Bernard Bordeleau et John Luck enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.

RESOLUTION NO. C-75-648:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le règlement portant le numéro 358-50-2 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-649:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement no. 358-50-2 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 31 juillet 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-650:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le règlement no. 21-75 soit et est adopté tel que lu et qu'une demande de subvention soit formulée au Ministère des Affaires Municipales.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NO. C-75-651:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec l'article 599 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement no. 21-75 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 31 juillet 1975 à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-652:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement no. 380-2-75 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-653:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement no. 380-2-75 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 7 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-654:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le règlement no. 2-1-75 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-655:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le règlement no. 20-75 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION: COMPLÉTÉ

Par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 8-75 concernant les licences de chiens.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décrire la confection des plans et les travaux de la canalisation du ruisseau Moreau, de la rivière Gatineau boul. Archambault et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

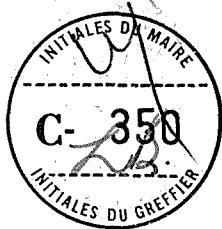
Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage no. 75 et ses amendements de l'ex-municipalité de Templeton Est ainsi que le règlement no. 75-1 du secteur Templeton Est, partie Est, afin de présenter une réglementation concernant le parc industriel de l'est de la Société d'Aménagement de l'Outaouais.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour zoner C3 les lots 26-33 à 26-52 inclusivement, 26-90 et 26-91.

AVIS DE MOTION:

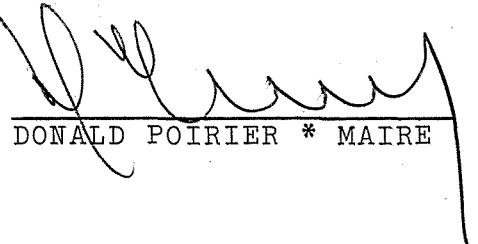
Par Monsieur le Conseiller Robert Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décrire la construction d'aqueduc et d'égouts dans le secteur RX-7 et pour autoriser l'émission d'une série d'obligations pour en payer le coût.



RESOLUTION NO. C-75-656:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.


DONALD POIRIER * MAIRE


LAURIER BÉCHAMP * GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 28 juillet 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Donald Poirier, Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noël Charette, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et Richard Trottier et formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Poirier.

Messieurs les Conseillers J.-Marc Cloutier et John Luck ont motivé leur absence.

RESOLUTION NO. C-75-657:

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi 98 de 1974, les règlements d'emprunts soumis par les ex-municipalités doivent recevoir l'assentiment du Conseil Provisoire avant que le Ministère des Affaires Municipales et la Commission Municipale approuvent ces emprunts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu que ce Conseil demande au Ministère des Affaires Municipales et à la Commission Municipale d'approver le règlement no. 511 de l'ex-Ville de Touraine, décrétant un emprunt par obligations au montant de \$85,000.00 pour l'excavation, le nivellation, pavage, confection des dossés, etc.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-658:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, la soumission suivante a été reçue, pour les réparations à l'aréna de la rue Caron, à savoir:

- Sotramont Inc.....\$274,400.00

ATTENDU QUE les deniers disponibles au règlement no. 13-75 sont insuffisants;

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils, Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés ont fait rapport à l'effet que la soumission de la firme précitée est conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que ce Conseil adjuge l'exécution des travaux de réparations à l'aréna de la rue Caron, à la firme Sotramont Inc.,



pour un montant de \$274,400.00. Cette adjudication est valable jusqu'à concurrence des deniers appropriés audit règlement no. 13-75. L'adjudication pour le solde des travaux devant être valable dès qu'un règlement de modification pour approprier des deniers supplémentaires, aura reçu les assentiments requis par la loi.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-659:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que Son Honneur le Maire, le Directeur du Personnel et le Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail à intervenir entre la municipalité et l'Association Internationale de Pompiers de Gatineau, pour la période du 1er juillet 1975 au 31 décembre 1976.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement no. 13-75 afin d'y approprier des deniers supplémentaires pour permettre le parachèvement des travaux.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 11 et 12 du règlement no. 21-75.

RESOLUTION NO. C-75-660:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

DONALD ROIRIER * MAIRE

LAURIER BECHAMP * GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 5 août 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Monsieur Donald Poirier, Maire, Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, J. Marc Cloutier, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, Jean-Paul Osborne, Jean St-Louis et Richard Trottier, Robert Labine.

Monsieur le Conseiller John R. Luck a motivé son absence.

Monsieur le Conseiller François Leclerc prend son fauteuil à 20:10 heures.

RESOLUTION NO. C-75-661:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil, tenues les 7, 9, 21 et 28 juillet 1975, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-662:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du Comité Administratif, tenue le 30 juillet 1975, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE:

- 1o.- La Société des Jeux du Québec Inc. - l'ouverture de la période de mises en candidatures.
- 2o.- C.R.O. - étude des lotissements affectés par l'autoroute A 50 loi 34 de 1975.
- 3o.- Mark Assad a) subventions chemins parties rurales.
b) demande de subvention supplémentaire
c) travaux d'aménagement Rang St-Thomas.



- 40.- Ministère des Transports a) subvention \$25,000.
b) subvention \$14,000.
c) subvention \$7,000. expropriation chemin Mont-Cascades.
- 50.- Commission de Police du Québec - demande pour programmes conjoints.
- 60.- Municipalité de Val-des-Monts -service des incendies de Gatineau.
- 70.- Ministère des Affaires Municipales - demande de subvention.
- 80.- Ministère des Affaires Sociales - foyer d'accueil.
- 90.- Ministère des Affaires Culturelles - subvention projet Guitarama.
- 100.- Le Ministre des Affaires Municipales - paiement de la quote-part en vertu des articles 100 et 101 - la loi sur l'évaluation foncière.
- 110.- Alpha Electrique Enrg. - offre de service.
- 120.- Ministère des Affaires Municipales - changement à article 602 de la Loi des Cités et Villes.
- 130.- Ministre de la Fonction publique - foyer d'accueil de Gatineau.

RESOLUTION NO. C-75-663:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que le Conseil autorise Son Honneur le Maire à confirmer la candidature de la Ville de Gatineau, à l'effet que la Ville désire être hôtesse de la finale provinciale des Jeux du Québec, Eté 1977.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-664:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicules pour le département des travaux publics, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

2 camions P.B.V. - 10,000 livres:





<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>ANNEE</u>	<u>COUT(taxe incl)</u>	<u>LIVRAISON</u>
Baurore	1976	\$ 9,808.56	octobre 1975
Jauvin	1975	\$10,782.72	-----
Labonté	1975	\$ 4,881.60	immédiate
	1975	\$ 4,849.20	8 semaines
Rollin	1976	\$ 9,453.71	octobre 1975
Centre du Camion	1975	\$12,104.38	immédiate

1 camion P.B.V. - 20,000 livres:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>ANNEE</u>	<u>COUT(taxe incl)</u>	<u>LIVRAISON</u>
Jauvin	1975	\$11,269.80	2 jours
Labonté	1975	\$11,988.00	15 jours
Rollin	1976	\$ 9,091.49	novembre 1975
Centre du Camion	1975	\$11,860.00	7 jours

12 camions P.B.V. - 7,500 livres:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>ANNEE</u>	<u>COUT(taxe Incl)</u>	<u>LIVRAISON</u>
Baurore	1976	\$65,149.92	novembre 1975
Jauvin	1976	\$66,977.28	août 1975
Labonté	1975	\$62,561.81	août et septembre 1975
Rollin	1976	\$56,345.28	novembre 1975

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Comité Administratif, ce Conseil accepte les soumissions de Rollin Limitée pour les véhicules suivants, à savoir:

2 camions, modèle 1976 - 10,000 livres
livraison octobre 1975 \$ 9,453.71

1 camion, modèle 1976 - 20,000 livres
livraison novembre 1975 \$ 9,091.49

12 camions, modèle 1976 - 7,500 livres
livraison novembre 1975 \$ 56,345.28

Monsieur le Conseiller Noel Charette enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.



RESOLUTION NO. C-75-665:

ATTENDU QUE les soumissions suivantes furent reçues pour la construction d'une pataugeouse au Parc Edouard Mercier, et ce tel que prévu au règlement 415-1 de l'ancienne Ville de Gatineau, à savoir:

Les Piscines Val Mar Ltée;	\$23,500.00
Sotramont Inc;	\$36,250.00

ATENDU QUE ces soumissions n'incluent pas la construction du pavillon pour les facilités publiques et pour loger les équipements de filtration de la pataugeouse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de refuser lesdites soumissions à cause du prix trop élevé comparativement à l'appropriation réglementaire pour l'aménagement dudit parc.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-666:

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité et des syndicats des cols bleus et des cols blancs ont conclu une entente de principe pour les conventions collectives à intervenir entre la Ville et lesdits syndicats;

ATTENDU QUE selon cette entente, les salaires des cols blancs seront établis selon l'échelle convenue et représentant une moyenne d'augmentation de 18% à compter du 1er juillet 1975 avec une deuxième augmentation hebdomadaire de \$30.00 à compter 1er janvier 1976 et en plus un paiement forfaitaire de \$250.00 à tous les employés en place, lors de l'intégration des employés de bureau;

ATTENDU QUE dans le cas des cols bleus, les augmentations convenues sont \$0.65¢ l'heure à compter du 1er juillet 1975 avec une deuxième augmentation horaire de \$0.75¢ le 1er janvier 1976.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que ce Conseil accepte les ententes de principe intervenues et que Son Honneur le Maire Donald Poirier, Laurier Béchamp, Greffier, et Jean Gervais, Directeur du Personnel, soient et sont autorisés à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville.

Lesdites conventions pourront être en vigueur depuis le 1er juillet 1975 jusqu'au 31 décembre 1976.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ VOTÉ
RES. C-75-771
LB

RESOLUTION NO. C-75-667:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise les services techniques à procéder au déménagement de la roulotte des pompiers et qu'une somme de \$3,000.00, soit puisée à même le budget des pompiers pour l'exécution de ce travail.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-668:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à l'Hydro-Québec pour l'installation de luminaires Mercure 10,000 lumens dans le projet Gatineau Homes, secteur Pointe-Gatineau, à savoir:

- rue Leblanc: cinq (5) luminaires et cinq (5) poteaux de béton.
- rue Robinson: un (1) luminaire avec extension sur poteau de bois existant.

Le tout selon le plan fourni par la Division Génie, numéro ER-75-02.

QUE le coût des poteaux de béton soit chargé au règlement numéro 666 du secteur Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-669:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils, Boileau et Associés, ont présenté les plans, devis et estimés pour le projet Louvibec dans le secteur Pointe-Gatineau;

ATTENDU QUE lesdits estimés de construction se chiffrent à \$163,410.15;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil:

10.- Accepte les plans numéros 404-107 et -108 des ingénieurs-conseils, Boileau & Associés, pour la construction des services municipaux dans le projet Louvibec et autorise lesdits ingénieurs à soumettre ces plans à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement pour approbation.



20.- Autorise le Greffier à procéder à un appel d'offres pour la construction desdits services.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-670:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a fait rapport au Comité Administratif à l'effet que des modifications s'imposent au garage municipal secteur Pointe-Gatineau afin de le rendre conforme à certaines normes de sécurité et également pour y aménager certains locaux de façon fonctionnelle pour l'entreposage des pièces et pour le contremaître du chantier;

ATTENDU QUE le coût de ces modifications se chiffre à \$6,324.00 et que cette dépense est imputable aux frais de regroupement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise un budget de \$6,324.00 pour l'exécution des travaux ci-avant mentionnés, ladite dépense devant être chargée au règlement concernant les frais de regroupement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-671:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise un paiement de \$100.00 à Madame Aurèle Osborne pour services de conciergerie du mois de janvier à juin 1975, à la bibliothèque du secteur Templeton.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-672:

ATTENDU QUE le sixième (6e) rang du Canton de Templeton semble créer une confusion quant à son appartenance à cette municipalité ou à celle de Val-des-Monts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les services des travaux publics soient autorisés à entretenir le Chemin Fogarthy en attendant que l'appartenance de ce territoire soit réglée de façon définitive.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-673:

ATTENDU QUE par le règlement de lotissement de l'ex-ville de Touraine, les lotisseurs doivent céder une partie de terrain à la municipalité pour fin de parc;

ATTENDU QUE le lot 4B18, rang 7, canton de Hull, d'une superficie de 110,106 pieds carrés, a été réservé par le lotisseur à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'acquérir de André Beaudry en fiducie et Beaudry Construction Québec Limitée, le lot 4B18, rang 7, Canton de Hull pour fin de parc et ce, pour la somme nominale de \$1.00.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-674:

ATTENDU QUE l'inspecteur des bâtiments recommande de déposer en Cour Supérieure, une requête pour la démolition d'édifices représentant un danger public;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil recommande de mandater Me John Kehoe pour déposer une requête en Cour Supérieure pour la démolition des édifices suivants, à savoir:

1o.- Propriété de Monsieur DeWaard, Boulevard Lorrain, Templeton.

2o:- Propriété de Monsieur Édouard Larocque, 50, rue St-Jean-Baptiste, secteur Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-675:-

ATTENDU QUE le Directeur du Service d'Urbanisme a présenté un texte relatif aux modifications pour permettre les établissements publics et qu'il a aussi noté une erreur à l'avis de motion en date du 21 avril 1975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'annuler l'avis de motion en date du 21 avril 1975, ayant pour objet d'amender le règlement 95 de l'ancienne municipalité de Templeton Ouest.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-676:

ATTENDU QU'il s'est produit une erreur à la résolution C-75-558 en ce qui concerne les numéros de plan pour les articles 2,5, 9 et 18;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution C-75-558 soit modifiée comme suit, à savoir:

article 2: plan no. S-552-3292 au lieu de 8552-3292

article 5: lot no. 14A-16 au lieu de 14-16

article 9: plan no. S-558-3312 au lieu de S-5558-3312.

article 18: plan no. 2650-75-1 au lieu 2650-1

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-677:

ATTENDU QUE la Société Centrale d'Hypothèques et de Logements a démolie quarante-quatre (44) unités de maisons en rangée à cause des conditions instables du terrain;

ATTENDU QUE ladite Société offre maintenant de céder ce terrain à la municipalité pour la somme de UN DOLLAR, et compte tenu de la recommandation des urbanistes-conseils LaHaye et Ouellette à l'effet que ce terrain est stable si l'on évite d'y construire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte l'offre de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logements et autorise l'acquisition du terrain avec la restriction qu'aucune construction ne peut y être érigée.

Le Greffier est autorisé à remettre le dossier au notaire dès que le service d'urbanisme aura fait rapport que le terrain est aménagé de façon stable.

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ Voir
RES. C-75-1031

LB



RESOLUTION NO. C-75-678:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif que Maître John Kehoe soit et est autorisé à débuter les procédures pour l'obtention d'une injonction à l'égard de la construction présentement affectuée par Monsieur Gilles Parizeau sur une partie du lot 25A, rang 5, ladite construction s'effectuant sans permis de construction.

Messieurs les Conseillers Noel Charette et J. Marc Cloutier enregistrent leurs dissidences.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLTUTION NO. C-75-679:

ATTENDU QUE la municipalité avait autorisé la location d'ordinateur de la Ville St-Hubert, pour la confection de la liste électorale et ce, à raison d'un tarif horaire de \$25.00;

ATTENDU QUE la Ville de St-Hubert a revisé ses tarifs et que les prix de location sont maintenant \$30.00 l'heure pour le système d'ordinateur et \$2.00 l'heure pour la perforatrice, la Ville de Gatineau devant rémunérer le personnel employé à ces fins;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution 602 soit modifiée pour lire que la location d'ordinateur s'effectue à raison de \$30.00 l'heure et que le prix de location pour la perforatrice est de \$2.00 l'heure.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-680:

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a été autorisé à réaliser un projet de 96 logements dans la Ville de Gatineau et qu'il est nécessaire de conclure une entente avec la municipalité et l'Office Municipal d'Habitation pour confier à ce dernier organisme, l'administration de ces logements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise l'Office Municipal d'Habitation de la



VILLE de Gatineau à administrer le projet de logements réalisé par ladite Société, dans la Ville de Gatineau, en vertu de l'arrêté en Conseil 1107-75.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-681:

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec construit un 96 logements dans la Ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que demande soit faite à ladite Société de conclure conjointement avec la Ville et l'Office Municipal d'Habitation une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subvention à l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Gatineau pour l'aider à défrayer les coûts d'exploitation et d'amortissements.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-682:

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de 96 logements à Gatineau par la Société d'Habitation du Québec, il est nécessaire de signer une convention à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil approuve le projet de convention tel que soumis par la Société d'Habitation du Québec et autorise Son Honneur le Maire Donald Poirier et le Greffier, Laurier Béchamp, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-683:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à payer les certificats suivants, à savoir:

- 1o.- Marois Electrique - certificat final - règlements 601, 604 et 611 Pointe-Gatineau \$2,950. - dépense devant être chargée audit secteur à cause de l'insuffisance de deniers à ces règlements.
- 2o.- Boileau & Associés, ingénieurs-conseils - honoraires professionnels - règlement 24-74 Templeton - \$21,025.88
- 3o.- Marois Electrique - certificat no. 6 final - remise de la retenue de \$550.00 règlement no. 415 ancienne Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NO. C-75-684:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte le rapport de la Sûreté Municipale à l'effet de nommer un aumônier pour le service de la police, Monsieur le Père Paul Bergeron soit et est nommé aumônier avec titre de Capitaine Honoraire.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-685:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte la démission de Monsieur Paul Henri Plouffe, surintendant Hygiène du Milieu, pour prendre effet à compter du 1er août 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-686:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'une lettre de remerciement soit transmis à Monsieur Paul Henri Plouffe pour le travail accompli à titre de surintendant Hygiène du Milieu et de surintendant du Service des Travaux Publics de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-687:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la rémunération mensuelle payable à Madame A. Scharfe soit et est établi à \$150.00 et ce, à compter du 1er juin 1975, pour tenir compte du surcroît de travail occasionné par le regroupement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-688:

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la population demande la construction d'un Centre d'Accueil pour personnes d'Age d'Or;

RESCINDÉ VOIR
RES. C. 76-686
LS

RESCINDÉ VOIR
RES. C. 75-851
LS



ATTENDU QUE le Centre d'Accueil de Gatineau Incorporé a reçu l'autorisation du Ministère des Affaires Sociales de retenir les services de professionnels pour la préparation de plans et devis pour la construction d'un Centre d'Accueil de cent (100) lits;

CONSIDERANT QU'il est primordial de connaître dans les plus brefs délais possibles, la superficie de terrain disponible;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de l'ancienne Ville de Gatineau avait accepté en principe de céder le terrain nécessaire pour une telle construction;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu, que ce Conseil cède pour la somme de UN DOLLAR, les lots 19C182-2ptie, 19C182-3 ainsi que 19C73 à 19C76 inclusivement, tous ces lots faisant partie du 1er rang au Cadastre officiel du Canton de Templeton et représentant une superficie de 44,055 pieds carrés.

La cession de terrain étant faite sous réserve d'utilisation aux fins précitées seulement et de non revente.

Cette cession de terrain étant également sujette à ce que le donneur obtienne de Gatineau Housing Company ou ses successeurs, une main levée en ce qui concerne les restrictions d'utilisation de ce terrain pour fin de terrain de jeux ou autres activités récréationnelles non commerciales.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-689:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que demande soit faite à Bell Canada et l'Hydro-Québec pour déplacer leur installation sur le boulevard Labrosse, en face de la résidence de Monsieur Jean-Paul Hamel et que cette dépense soit chargée au règlement 410-1 de l'ancienne Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-690:

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption de la Loi 54, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais, d'approuver les plans de division ou de subdivision de terrains;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que ce Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais, l'approbation du plan de lotissement suivant, à savoir:

10.- M. Hector Marsolais,
lot ptie 5A, rang 10,
plan numéro 17559-5686 S
préparé par Hugues St-Pierre,
le 4 mars 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-691:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité Administratif, le Trésorier soit et est autorisé à payer le certificat numéro 3 final, au montant de \$54,900.18 à Elzéar Lafleur Inc., pour travaux exécutés en vertu du règlement numéro 666 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-692:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que la résolution numéro C-75-496 concernant la vente du lot 565-34 à Dame Lise Savard Lavigne soit et est rescindée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-693:

ATTENDU QUE le 23 août 1968, l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau avait acquis pour la somme de \$2,538.50, le lot portant le numéro 565-34 pour fins d'ouverture de rue, et ce par acte notarié modifié portant le numéro 6966 des minutes de Maître Charles Munn;

CONSIDERANT QUE ladite rue ne fut jamais ouverte et qu'elle fut exclue du plan directeur des rues;

ATTENDU QU'à cause de ce changement la Ville a cédé à Dame Lise Savard Lavigne une parcelle de dix (10) pieds de terrain et que cet acte de vente exécuté devant Maître Fernand Larose le 24 août 1973, n'avait pas reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'un nouvel acte de vente soit consenti par la Ville de



Gatineau à ladite Dame Lise Savard Lavigne pour le prix de \$1.00, et autres considérations d'une lisière de dix (10) pieds de terrain faisant partie du lot 565-34 au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, et que Son Honneur le Maire Donald Poirier et Laurier Béchamp, Greffier, soient autorisés à signer ledit acte de vente après approbation de la présente résolution par la Commission Municipale de Québec, ce nouvel acte de vente devant remplacer à toute fin que de droit, la vente faite le 24 août 1973 dont il est fait mention ci-dessus.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-694:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que le règlement numéro 495-1 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-695:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement numéro 495-1 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 20 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-696:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que le règlement numéro 29-1-74 soit et est adopté tel que lu.

Messieurs les Conseillers Noel Charette et J. Marc Cloutier enregistrent leurs dissidences quant à l'article 2.

Adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NO. C-75-697:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en conformité avec la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement numéro 29-1-74 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 20 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-698:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le règlement numéro 380-3 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-699:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en conformité avec la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement numéro 380-3 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 20 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-700:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement numéro 380-4 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-701:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu qu'en conformité avec la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement numéro 380-4 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 20 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-702:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que le règlement numéro 422-1 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NO. C-75-703:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le règlement numéro 508-1 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-704:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que le règlement numéro 22-75 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-705:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en conformité avec la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables soient et sont convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture du règlement 22-75 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 21 août 1975, à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-706:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que la résolution C-75-623 soit et est modifiée comme suit, à savoir:

- remplacer les mots "à soumettre ce cas au Tribunal d'arbitrage du barreau de la Province de Québec" par les mots " suivre les procédures édictées par les articles 940 et suivants du Code de la procédure civile".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NO. C-75-707:

ATTENDU QU'à cause de la vague de chaleur qui s'est abattue dans la région au cours du mois de juillet, des odeurs nauséabondes se dégagent du territoire de la baie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que ce Conseil retienne les services de la Firme P.C.O. Services Ltée pour procéder à la désinfection complète du territoire de la baie.

Adoptée unanimement.





AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 571 de l'ex-ville de Pointe-Gatineau, afin d'y apprêter des deniers supplémentaires pour le parachèvement des travaux de construction.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction des services municipaux dans les projets Louvibec et Bourdages et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le zonage dans le secteur Templeton Village afin d'inclure une partie de la zone RA7 au secteur CB1.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Noel Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 82 de l'ex-Municipalité de Templeton Ouest afin de permettre les établissements publics, catégorie 4, dans une partie de la zone RX1 sur partie du lot 26B, rang II, Canton de Templeton.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 495 de l'ex-Ville de Touraine dans le but de permettre la construction de maisons unifamiliales en rangée dans les zones A-B-18 et A-B-20 selon les dispositions particulières.

RESOLUTION NO. C-75-708:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Marc Cloutier et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.



Donald Poirier
DONALD POIRIER * MAIRE

Laurier Béchamp
LAURIER BECHAMP * GREFFIER

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU.

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 18 août 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Donald Poirier, Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, J.-Marc Cloutier, Robert Labine, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, John R. Luck, Jean-Paul Osborne, Richard Trottier et Jean St-Louis, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Cette assemblée a été convoquée par Son Honneur le Maire et il sera pris en considération les sujets suivants.

RESOLUTION NUMERO C-75-709:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le règlement numéro 508-1 soit et est adopté avec modifications à l'article 3 pour que le remboursement de la somme mentionnée audit article, soit à la charge de la nouvelle Ville de Gatineau.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que la totalité de la somme mentionnée audit article 3, soit à la charge des riverains de la rue Laurin.

Rejeté, pas de secondeur.

AMENDEMENT:

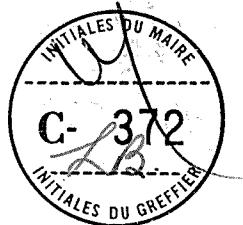
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que le règlement numéro 508-1 soit adopté tel qu'originalement lu lors de la séance du 5 août 1975.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Jean-Paul Osborne,
J.-Marc Cloutier,
Fernand Larose,
François Leclerc,
Robert Labine,
Gaston Bigras,
Jean St-Louis,
J. Bernard Bordeleau,
Conrad Leduc,
John Luck.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Noel Charette,
Richard Trottier



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Noel Charette,
Richard Trottier

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Jean-Paul Osborne,
J.-Marc Cloutier,
Fernand Larose,
François Leclerc,
Robert Labine,
Gaston Bigras,
Jean St-Louis,
J. Bernard Bordeleau,
Conrad Leduc,
John Luck.

La résolution amendée est adoptée sur division 10 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-75-710:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 6 et 13 août 1975, soit et est adopté tel que présenté avec modifications à la résolution no. CA-75-942 pour lire "Alary, Plante & Associés" au lieu de Alary, St-Pierre, Durocher et Germain.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne quitte son fauteuil.

CORRESPONDANCE:

- 10.- Cartographie Urbaine Enrg. - Offre de services de dépliants cartographiques de Gatineau.
- 20.- Conrad Sigouin Ltée - Edifice à vendre.
- 30.- Ministre des Affaires Municipales - commentaires - résolution no. C-75-392.
- 40.- Cabinet du Premier Ministre - Foyer d'Accueil.
- 50.- Club d'Age d'Or St-François de Sales - demande pour un local.
- 60.- Bendwell & Associés - présentation des parties 1 et 2 re: mandat de synthèse des règlements de zonage.
- 70.- Ministère des Transports - subvention - chemins ruraux.
- 80.- Tansey, Lavery, Johnston, O'Donnell, Clark, Carrière - faillite de Gatineau Homes nc.



RESOLUTION NUMERO C-75-711:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Service du Personnel soit autorisé à afficher des avis pour inviter les candidatures pour la fonction de Policier, le nombre devant être déterminé après la rencontre du Comité Administratif avec l'Etat Major de la Sûreté Municipale.

Adoptée unanimement.

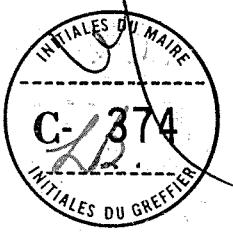
RESOLUTION NUMERO C-75-712:

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi 54 et le règlement numéro 60 et ses amendements, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approuver les plans de divisions ou de subdivisions de terrains;

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a reçu et étudié les demandes de lotissements ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation au Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Conseil recommande aux autorités compétentes de la Communauté, d'approuver les plans de lotissements suivants, à savoir:

- 1o.- M. Marcel Schryer,
lots numéros 5M-1 et 5"0"-2 du canton de Templeton,
rang 2,
plan no: S-583-933 N,
préparé par M. Raynald Nadeau, a.g., le 11 juillet 1975.
- 2o.- J.M.A. Construction Ltée,
lots numéros 11A-380-1 et 11A-380-2, canton de Templeton,
rang 1,
plan no: S-512-686 N,
préparé par M. Raynald Nadeau, a.g., le 7 avril 1975.
- 3o.- J.M.A. Construction Ltée,
lots numéros 11A-158-1 et 11A-158-2, canton de Templeton,
rang 2,
plan no: S-553-796 N,
préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 6 juin 1975.
- 4o.- Gatineau Wesgate Inc.,
lots numéros 5-7-1 à 5-7-5, 5-13-5 à 5-13-9, 5-13-4-1,
5-13-4-2, 5-15-42 à 5-15-48, 5-16-18 à 5-16-20, 5-96-13,
7-4-2 à 7-4-9, 7-4-1-1, 7-4-1-2, 7-6-1 à 7-6-3 et 7-16-3,
cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau,
plan no. 18535-6094S,
préparé par M. Hugues St-Pierre, a.g.,



- 5o.- M. Pierre Brisson,
lots numéros 12A-85, 12A-86 et 12A-87, canton de
Templeton;
rang 1,
plan no: S-582-3336,
préparé par M. Louis Lavoie, a.g., le 11 juillet 1975.
- 6o.- D.M.T. Limitée,
lots numéros 23B-27-1, 23B-27-2, canton de
Templeton,
rang 2,
plan no: S-575-3331,
préparé par M. Louis Lavoie, a.g., le 9 juillet 1975.
- 7o.- M. Marcel Turgeon,
lot numéro 15-3, canton de Templeton,
rang 1V,
plan no: 2656-75,
préparé par M. Jean-Claude Defayette, a.g., le 2 juin
1975.
- 8o.- M. Thomas Fleming,
lot numéro 10B-1, canton de Hull,
rang XIIII,
plan no: 18376-658 D,
préparé par M. Claude Durocher, a.g., le 4 juillet 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-713:

ATTENDU QUE Monsieur Ronald Lauzon a formulé une demande pour raccorder sa propriété aux services publics sur la rue Sauvé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que permission soit accordée à Monsieur Lauzon pour le raccordement aux services sur la rue Sauvé, aux frais du requérant.

Les Services Techniques sont autorisés à effectuer ledit raccordement dès que ledit Ronald Lauzon aura déposé une somme suffisante pour permettre l'exécution des travaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-714:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte les plans numéros 404-75-2, feuilles 404-94 à 404-105, inclusivement préparés par les Ingénieurs-conseils Boileau & Associés, pour le projet Dorémi.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-75-715:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte le plan numéro 404-75-5-109, préparés par les ingénieurs-conseils Boileau & Associés, pour le projet R.E. DeChamplain.

Que lesdits ingénieurs soient également autorisés à présenter ce plan pour approbation par la Communauté Régionale de l'Outaouais et le Service de Protection de l'Environnement.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-716:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu d'une qu'en vertu recommandation unanime du Comité Administratif, que le Greffier soit et est autorisé à publier des avis publics invitant des appels d'offres, pour l'exécution des travaux prévus dans le projet R.E. De Champlain.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-717:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu des recommandations unanimes du Comité Administratif le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des certificats progressifs suivants, à savoir:

CA-75-895: Bérard & Jémus,
\$355.48 - remise de la retenue finale,
règlement no. 20-72 (Templeton).

CA-75-896: Beaver Asphalte (Ontario) Léte,
certificat no. 1,
\$31,068.00,
honoraires de surveillance - Boileau et Associés,
\$1,789.31,
règlement no. 24-74.

CA-75-897: Thom Construction Ltée,
certificat no.2,
\$134,264.57,
honoraires de surveillance - Boileau et Associés,
\$5,,647.30,
règlement no. 100-74.

CA-75-898: Les Constructions Terrac Inc,
certificat no. 6, - \$107,157.50
honoraires de surveillance - Boileau et Associés,
\$7,593.21,
règlement no. 10-74.

Adoptée unanimement.



RESCINDÉ Voir
RES. C-15-794

LB

RESOLUTION NUMERO C-75-718:

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau avait adjugé à Piscine J.L. Incorporé, la construction de pataugeuses aux parcs St-Rosaire et Le Coteau, et ce, à raison d'une soumission au montant de \$59,830.92;

ATTENDU QUE l'entrepreneur réclame maintenant un ajustement de 11% avant de signer le contrat d'exécution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Conseil refuse les soumissions reçues pour la construction desdites pataugeuses et de procéder à un nouvel appel d'offres.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-719:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les consultants De LuC recommandent d'accepter la soumission de Canadian Motorola Electronic Ltd, laquelle est conforme aux devis, ladite acceptation se faisant avec certaines modifications recommandées par lesdits consultants, aux prix suivants, à savoir:

Equipement.....\$47,073.30

Taxe Provinciale.....\$ 3,765.86

Installation.....\$ 2,255.00

TOTAL.....\$53,064.16

ATTENDU QUE lesdits consultants recommandent également d'adjuger à ladite compagnie, le contrat d'entretien selon la formule "C" du devis pour la période d'une année à raison de \$11,465.28;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la soumission de Canadian Motorola Electronic Ltd, au montant de \$53,064.16 pour la fourniture et l'installation d'équipements et de \$11,465.28 pour l'entretien desdits équipements.

La première dépense devant se chargée aux frais de regroupement et l'entretien au budget 1975, la période de douze (12) mois d'entretien débutant dès que les équipements sont installés.

Adoptée unanimement.



Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne reprend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-75-720:

ATTENDU QUE les relations intermunicipales revêtent un cachet d'importance pour les municipalités de la région;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil mandate Son Honneur le Maire pour discussions concernant tous sujets, afin d'établir un esprit de collaboration avec les municipalités voisines.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-721:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accorder à la Capitale de la Jeunesse Provinciale, une subvention de \$50.00.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-722:

ATTENDU QUE les résidents du Chemin Whisell ont formulé une requête à la municipalité pour obtenir le service de transport en commun;

ATTENDU QUE les représentants de la municipalité ont discuté de cette possibilité avec les autorités de la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil autorise des communications avec le Village de Val des Monts pour que celui-ci demande le service pour St-Pierre, alors que la Ville de Gatineau formulerait une demande pour le Chemin Whisell afin d'obtenir un circuit intégré.

Que le Conseiller François Leclerc soit mandaté pour présenter ce projet à la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais et aux autorités compétentes du Village de Val des Monts.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-723:

CONSIDERANT QUE depuis l'adoption de la loi 54 et le règlement numéro 60 et ses amendements, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais d'approuver les plans de divisions ou de subdivisions de terrains;

CONSIDERANT QUE le Service d'Urbanisme a reçu et étudié la demande de lotissement ci-bas mentionnée et en recommande l'approbation au Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil donne son assentiment au lotissement de Monsieur Rolland Martin, 20A-2-1, canton de Templeton, rang 111, plan no: S-547-782 N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et recommande aux autorités compétentes de la Communauté Régionale de l'Outaouais de l'approver.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-724:

ATTENDU QU'à la suite d'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir:

1o.- Beaver Asphalte (Ontario) Ltée,
\$240,010.33

2o.- Les Constructions Deschênes Limitée,
\$212,454.35

ATTENDU QUE les ingénieurs-Conseils Boileau & Associés ont fait rapport à l'effet que les soumissions sont conformes et recommandent d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en conformité avec le rapport desdits ingénieurs-conseils, ce Conseil adjuge le contrat pour la construction de bordures et revêtement asphaltique dans le projet Val d'Oise, telle que décrétée par le règlement no. 571 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, à "Les Constructions Deschênes Ltée", pour une somme de \$212,454.35.

Cette résolution aura force et vigueur, après l'approbation par les autorités concernés, d'un projet de règlement pour l'exécution desdits travaux.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-725:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil accepte le principe de la création d'un Comité de Surveillance pour les divers départements municipaux afin de travailler en collaboration avec les Directeurs desdits départements.

Le Comité Administratif de la Ville est chargé de formuler des suggestions à ce Conseil quant à la composition dudit Comité de Surveillance.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette que la résolution principale soit référée au Comité Administratif pour étude supplémentaire.

Rejetée pas de secondeur.

Résolution principale rejetée 10 contre 2.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers François Leclerc,
Jean St-Louis.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernad Bordeleau,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Robert Labine,
Fernand Larose,
Conrad Leduc,
John Luck,
Jean-Paul Osborne,
Richard Trottier.

Résolution principale rejetée sur division 10 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-75-726:

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec informe la Ville en ce qui concerne les possibilités d'installation et les obligations de la municipalité pour l'installation d'un terminal du Centre de Recherches Policier du Québec;

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent obtenir un tel service aux conditions énoncées dans la lettre de la Sûreté du Québec, en date du 29 juillet 1975;

ATTENDU QUE le Comité Administratif recommande également qu'en plus d'accepter de servir la Sûreté Municipal de Buckingham, d'y ajouter la municipalité de Val des Monts;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil formule une demande officielle pour l'installation d'un terminal du C.R.P.Q., au quartier général de la Sûreté Municipale de Gatineau, et ce aux conditions énumérées à la lettre dont il est plus haut fait allusion;

Que la Ville, en plus de desservir Buckingham s'engage également à fournir ce service à la municipalité de Val des Monts et ce sans aucun frais.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-727:

ATTENDU QUE le Comité Mixte Spécial du Sénat et de la Chambre des Communes sur la région de la Capitale Nationale a invité Son Honneur le Maire et les Elus de cette municipalité à se présenter devant ledit Comité pour faire valoir les vues et aspirations de la Ville afin d'aider ledit Comité à préparer son rapport au Parlement du Canada;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Benard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil accepte l'invitation dudit Comité pour faire valoir les vues du Conseil de la Ville de Gatineau en ce qui concerne le développement de la région de la Capitale Nationale, et que Son Honneur le Maire soit mandaté pour présenter les vues de cette Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-728:

ATTENDU QUE le Président de l'Office Municipal d'Habitation a informé Son Honneur le Maire que les plans de la phase III, de la Place d'Or ont été expédiés à la Ville le 6 juillet 1975, et qu'à date, aucune réponse n'a été formulée à la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire a retenu les services de la firme Bendwell & Associés pour étudier les plans;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil confirme le mandat confié à la firme Bendwell & Associés pour l'étude des plans et devis pour la phase III de Place d'Or;

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne s'abstient des discussions et de voter, en vertu de l'article 357 de la Loi des Cités et Ville.

Messieurs les Conseillers John Luck et François Leclerc enregistre leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-75-729:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil approuve les plans soumis par la Société d'Habitation du Québec, pour la construction de la 3e phase de Place d'Or.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-730:

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Poirier a informé Son Honneur le Maire que ses occupations ne lui permettent plus de siéger au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation et qu'il préfère remettre sa démission;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil accepte la démission de Monsieur Jacques Poirier et qu'un message de félicitations et remerciements lui soit transmis.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-731:

ATTENDU QU'un plan d'ensemble pour la construction de dix-sept (17) maisons en rangée sur la rue Burns a été soumis au Service d'Urbanisme;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet ont présenté le plan numéro 75-10 pour reviser le premier plan afin d'y construire seize (16) unités seulement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil accepte ledit plan revisé portant le numéro 75-10.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-732:

ATTENDU QUE l'Inspecteur des Bâtiments et le Directeur des Services Techniques ont formulé certaines observations à l'égard de l'émission de permis de construction sur le boulevard Labrosse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les services des arpenteurs-géomètres Alary, St-Pierre, Durocher et Germain, soient et sont retenus pour la préparation d'un plan montrant l'ancienne emprise du boulevard Labrosse et de la localisation des bordures récemment construites, afin de permettre aux Services Techniques d'établir les besoins futurs et de formuler des recommandations quant à la largeur de la future emprise, et ce, afin d'être en mesure de modifier le zonage



en ce qui concerne les marges de recul sur ledit boulevard.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-733:

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre entre les intéressés, il a été convenu que le compte de \$15,000.00, représentant des honoraires de planification pour le projet Mirage, sera à la charge du projet de la municipalité de Templeton-Ouest;

ATTENDU QUE le lotisseur s'engage à transmettre une lettre à la Ville, d'accepter quela somme précitée soit et est à la charge du projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Bendwell & Associés, urbanistes-conseils, la somme de \$15,000.00, représentantles honoraires de planification pour ledit projet et que cette dépense soit chargée à l'ancienne municipalité de Templeton-Ouest.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu que la résolution principale soit modifiée pour que la dépense soit chargée au projet et ce, dès que l'engagement dont il est fait allusion ci-haut sera déposé au dossier de la Ville.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne s'abstient des discussions et de voter, en vertu de l'article 357 de la Loi des Cités et Villes.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Noel Charette,
J.-Marc Cloutier.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
Conrad Leduc,
John Luck,
Jean St-Louis,
Richard Trottier.

Amendement rejeté sur division 9 contre 2.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Robert Labine,
Fernand Larose,





François Leclerc,
Conrad Leduc,
John Luck,
Jean St-Louis,
Richard Trottier.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Noel Charette,
J.-Marc Cloutier.

Résolution principale adoptée sur division 9 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-75-734:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques fait rapport au Comité Administratif à l'effet que deux (2) firmes d'ingénieurs-conseils ont été engagées pour la préparation de plan et surveillance pour les travaux à être exécutés dans les rues Paquin et Poirier;

ATTENDU QUE les firmes impliquées sont Bélasky et Associés et également Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le Conseil confie la surveillance de ce projet à la firme Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés en utilisant les plans préparés par les ingénieurs-conseils Bélasky & Associés.

AMENDEMENT:

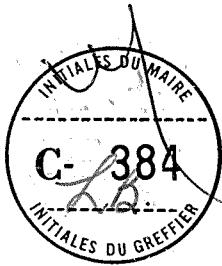
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que la surveillance des travaux soit confiée aux ingénieurs-conseils Bélasky & Associés dû au fait que ces derniers ont préparé les plans et devis pour ces travaux.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Noel Charette,
Conrad Leduc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
J.-Marc Cloutier,
Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
John Luck,
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
J.-Marc Cloutier,
Robert Labine,
Fernand Larose,
François Leclerc,
John Luck,
Jean-Paul Osborne,
Jean St-Louis.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Noel Charette,
Conrad Leduc.

Adotée sur division 9 contre 3.

RESOLUTION NUMERO C-75-735:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de ne pas renouveler les contrats pour le déneigement des entrées privées à Touraine.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-736:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif de formuler une demande auprès de l'hydro-Québec pour l'installation d'un poteau de bois et d'un luminaire mercure 10,000 lumens à l'intersection des rues De Gascogne et d'Auvergne.

Le poteau devant être installé à la ligne de lot au nord du numéro civique 52 de la rue De Gascongne.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-737:

ATTENDU QUE ce Conseil a retenu les services des Conseillers en Administration pour préparer une échelle de salaire pour les employés cadres de la Ville, en fonction de leur tâche dans la nouvelle Ville de Gatineau;



ATTENDU QUE lesdits Conseillers en Administration ont présenté leur rapport le 2 juillet 1975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le salaire des employés cadres dont il est fait allusion à l'annexe "A" des présentes, soit et est établi aux chiffres mentionnés à ladite annexe pour l'année 1975.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller John Luck, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que la question soit référée au Comité Administratif pour étude.

Adoptée sur division 10 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-75-738:

ATTENDU QUE Messieurs Paul Henri et Gislain Carrier ont formulé une demande pour obtenir les services d'aqueduc et d'égouts pour leur emplacement situé à 900 boulevard Maloney;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques recommande de ne pas accéder à cette requête et ce, pour les raisons énumérées à son rapport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'aviser ces personnes que leur demande est refusée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-739:

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés recommandent d'utiliser le "trap-rock" dans la dalle de l'aréna et qu'il en résulte une dépense supplémentaire de \$5,000.00 au contrat déjà adjugé à la firme Sotramont;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ce Conseil accepte cette dépense supplémentaire.

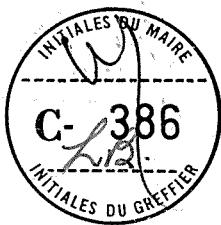
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-740:

ATTENDU QUE l'étude pour l'organisation administrative de la nouvelle Ville prévoit l'engagement d'un adjoint au Directeur des Finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Directeur du Personnel à procéder à l'affichage pour le poste d'Adjoint au Directeur des Finances.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-741:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le trésorier à émettre le paiement des comptes au 1er août 1975, liste no. 75-15-08, feuilles 1 à 25 inclusivement.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne s'abstient de voter sur le paiement qui pourrait être inscrit à la liste des comptes et qui serait payable à l'Urbaniste Bendwell & associés.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C -75-742:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du certificat suivant, à savoir:

- Constructions Deschênes Ltée,
certificat no. 2,
\$149,233.14,
honoraires professionnels - Alary, Plante & Associés -
\$7,257.48
règlement no. 410-1 - ex-Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-743:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif d'accepter les conditions établies par le Ministère des Transports pour l'obtention des subventions pour l'entretien d'hiver de divers chemins.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-744:

ATTENDU QUE le Service du Personnel a formulé une recommandation à l'effet d'engager Monsieur Yves Robillard de Longueuil, comme acheteur municipal;

ATTENDU QUE le Comité Administratif ne désire pas accepter cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation majoritaire du Comité Administratif, de confier ce poste à Monsieur Gilles Bourbonnais, avec salaire établi selon l'échelle pour les employés cadres.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que la question soit retournée en Comité pour étude.





POUR L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Jean-Paul Osborne,
Fernand Larose,
Conrad Leduc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Robert Labine,
François Leclerc,
John Luck,
Richard Trottier,
Jean St-Louis.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
J. Bernard Bordeleau,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Robert Labine,
François Leclerc,
John Luck,
Richard Trottier,
Jean St-Louis.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Jean-Paul Osborne,
Fernand Larose,
Conrad Leduc.

RESOLUTION NUMERO C-75-745:

ATTENDU QUE par sa résolution C-75-10, ce Conseil a nommé plusieurs personnes à des postes cadres avec période probatoire de six (6) mois, et ce, à l'exception des Directeurs de Services, ces derniers étant alors confirmés dans leur poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller J.-Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation majoritaire du Comité Administratif, que le rapport du Directeur du Personnel soit accepté dans son entité et que la permanence soit confirmée à tous les employés ayant fait l'objet de recommandations audit rapport.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence en ce qui concerne un employé apparaissant à la liste du Directeur du Personnel pour le Services des Finances.

Adoptée sur division 11 contre 1.



RESOLUTION NUMERO C-75-746:

ATTENDU QUE ce Conseil a retenu les services de la firme Pouliot, Guérard, Castonguay et Asssociés pour étudier le portefeuille des assurances de la Ville et pour procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE cette firme recommande d'utiliser le pouvoir d'achat des Villes de Hull, Lucerne et Gatineau, pour obtenir de meilleures offres possibles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le principe d'un appel d'offres combiné ainsi que l'échéancier ci-dessus;

1er et 2 octobre 1975 Avis publics dans les journaux.

8 octobre 1975 : Les cahiers de charges seront disponibles.

19 novembre Ouverture de soumissions.

3 ou 4 décembre 1975. Remise de l'analyse des
soumissions.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-747:

MODIFIÉ VOIR
RES. J.C. 75-785

ATTENDU QUE les membres du Comité Administratif ont rencontré Maître Carol Boucher, concernant certaines réparations à l'égout pluvial 120 pouces, dans le secteur Pointe-Gatineau, et que ce dernier recommande de procéder aux réparations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau & Associés pour préparer les plans et pour la surveillance des réparations de ladite conduite pluvial de 120 pouces de diamètre, dans le secteur Pointe-Gatineau.

Que le Greffier soit autorisé à procéder aux appels d'offres dès que la documentation nécessaire sera disponible.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-748:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres pour l'ouverture des rues Racine et Spruce, les soumissions suivantes ont été reçues. à savoir:

lo.- Beaver Asphalte (Ontario) Limitée,
.....\$38,667.00

20.- Les Constructions Deschênes Limitée,
.....\$31,381.00.



ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a fait rapport à ce Comité que les soumissions sont conformes et qu'il recommande d'accepter le plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que ce Conseil adjuge à la firme Les Constructions Deschênes Ltée, pour une somme de \$31,381.00, ledit contrat.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-749:

ATTENDU QUE la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais a soumis les nouveaux tracés d'un circuit d'autobus pour desservir la nouvelle Ville de Gatineau avec horaire établi en conformité avec les nouveaux circuits;

ATTENDU QU'il est prévu de mettre ces nouveaux circuits en service dès le 6 septembre prochain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que ce Conseil donne son assentiment au circuit proposé par la Commission des Transports Régionale de l'Outaouais, pour la nouvelle Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-750:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que ce Conseil autorise le Service de la Trésorerie, à contracter un emprunt temporaire de la Banque Canadienne Nationale, de \$76,500.00, représentant 90% du capital autorisé au règlement no. 511 en attendant l'émission des obligations dudit règlement.

Son Honneur le Maire et le Trésorier soient et sont autorisés à signer pour les fins de cet emprunt.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-751:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le règlement numéro 13-1-75 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.



*593

RESOLUTION NUMERO C-75-752:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, soient convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture dudit règlement no. 13-1-75 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 27 août 1975 à 19:00 heures.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-753:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que le règlement numéro 23-75 soit et est adopté tel que lu.

Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Jean-Paul Osborne et Noel Charette enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 3.

*593

RESOLUTION NUMERO C-75-754:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, soient convoqués à une assemblée publique pour entendre la lecture dudit règlement no. 23-75 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 27 août 1975 à 19:00 heures

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-755:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que le règlement numéro 82-1 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-756:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, soient convoqués à une assemblée publique pour entendre lecture dudit règlement numéro 82-1 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 3 septembre 1975.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-757:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis et résolu que le règlement numéro 380-5 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-758:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, soient convoqués à une assemblée publique pour entendre lecture dudit règlement numéro 380-5 et que la date de cette assemblée soit et est fixée au 3 septembre 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-759:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne et résolu que le règlement numéro 380-6 soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-760:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier et résolu qu'en conformité avec l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, soient convoqués à une assemblée publique pour entendre lecture dudit règlement no. 380-6 et que la date de cette assemblée soit fixée au 3 septembre 1975.

Adoptée unanimement.

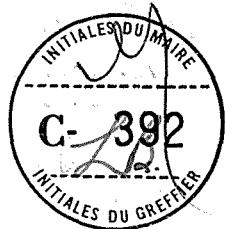
AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Robert Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 380-1 pour zoner commercial - industriel, le site Hoffman.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 380 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin d'ajouter les commerces de restaurant, dans la catégorie C-1.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Robert Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 358-54-1 en ce qui concerne le plan attaché audit règlement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement de zonage numéro 358 de l'ancienne Ville de Gatineau pour que les dispositions de la zone PB-14 s'appliquent également à la zone PB-10.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement no. 100-74 afin d'y inclure la construction des services municipaux sur une partie de la rue Serge et pour modifier le capital autorisé.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin d'exclure des règlements numéros 507 et 507-1 de l'ancienne Ville de Touraine, les lots 3B-126 à 3B-129 inclusivement ainsi que partie du lot 3B (N.S.)

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de fixer au 1er Lundi de Novembre, la date des élections municipales et pour prolonger les heures de votation.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour que les entrepreneurs et autres soient responsables des réparations des chaussées flexibles dans les projets lorsque le pavage est endommagé par leur camion durant la construction des projets.

RESOLUTION NUMERO C-75-761:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.



D. Poirier
DONALD POIRIER, MAIRE

L. Béchamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER.

VRAIE COPIE CERTIFIEE,

Laurier Béchamp, Greffier,
Ville de Gatineau.



Formules Municipales Limitée, Farnham, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU.

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 25 août 1975 à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Messieurs les Conseillers Gaston Bigras, J. Bernard Bordeleau, Noel Charette, J.-Marc Cloutier, Robert Labine, Fernand Larose, François Leclerc, Conrad Leduc, John R. Luck, Jean-Paul Osborne, Richard Trottier et Jean St-Louis, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, Maire-Suppléant.

Son Honneur le Maire Donald Poirier a motivé son absence.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne quitte son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-75-762:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que l'assemblée soit ajournée pour quelques minutes.

Adoptée unanimement.



Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne prend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-75-763:

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a réservé certains argents dans son programme 1976, pour la rénovation de quartiers;

ATTENDU QUE ladite Société d'Habitation du Québec, suite à une résolution de cette municipalité, a procédé à un inventaire préliminaire des quartiers susceptibles de subvention dans la municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif (CA-75-951), que l'Urbaniste Municipal, soit chargé de poursuivre les procédures nécessaires afin de déterminer conjointement avec les représentants de la Société d'Habitation du Québec, les quartiers admissibles pour fins de subvention pour amélioration de quartiers.

Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne s'abstient des discussions et de voter en vertu de l'article 357 de la loi des Cités et Villes.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-764:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution numéro C-75-718, ayant pour objet d'annuler le contrat à J.L. Piscines, pour la construction de pataugeouses dans le secteur Pointe-Gatineau, soit et est rescindée et que ledit contrat soit adjugé à ladite firme pour une somme de \$59,830.92 plus un ajustement de \$6,581.40, le tout en conformité avec le règlement no. 683 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau.

Le chèque de dépôt au montant de \$6,000.00 devant tenir lieu des polices d'assurances pour garantir le paiement de la main d'œuvre et des matériaux.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que la résolution principale soit tablée en attendant un rapport financier du Trésorier.

Amendement adopté.



RESOLUTION NUMERO C-75-765:

ATTENDU QUE par sa résolution no. C-75-707, ce Conseil retenait les services de la firme P.C.O. Services Ltée, pour procéder à la désinfection complète du territoire de la baie.

ATTENDU QUE ce travail implique une dépense de \$8,500.00;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que ladite firme soit autorisée à procéder immédiatement à ce travail et que dès que la désinfection sera complétée, qu'une demande soit adressée au Ministère des Affaires Municipales pour l'obtention d'une subvention égale au coût de la désinfection.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-766:

ATTENDU QUE ce Conseil a retenu les services des Conseillers en Administration pour préparer une échelle de salaire pour les employés cadres de la Ville, en fonction de leur tâche dans la nouvelle Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE lesdits Conseillers en Administration ont présenté leur rapport le 2 juillet 1975;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le salaire des employés cadres dont il est fait allusion à l'annexe "A" des présentes, soit et est établi aux chiffres mentionnés à ladite annexe pour l'année 1975.

En ce qui concerne le salaire des contremaîtres les dispositions à l'égard du temps supplémentaire et des fins de semaines de garde, s'appliquent.

Messieurs les Conseillers François Leclerc, John Luck et J. Bernard Bordeleau enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 3.

ANNEXE "A"

SALAIRE SUGGERÉS

CADRES

<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>SALAIRE SUGGERÉ</u>
<u>Classe 11</u>		
CHARRON, Fernand	Chef Secrétariat - Police	\$14,100.
LAVICTOIRE, Roger	Technicien Urbaniste	\$16,100.
HAYES, Euclide	Contremaître - bornes-fontaines	\$14,040.
TESTAD, Douglas	Contremaître - bornes-fontaines	\$14,040.





LECUYER, Serge	Contremaître signalisation	\$14,040.
ST-JEAN, Robert	Contremaître - immeubles	\$14,040.
NERBONNE, Monique	Secrétaire du Gérant	\$13,100.
LADOUCEUR, Hélène	Secrétaire Exéc.- Personnel	\$13,100.
TROTTIER, Rita	Secrétaire du Maire	\$13,100.

Classe 10

LAURIN, Jean-Charles	Greffier Adjoint - Ville	\$16,100. #
PAIEMENT, Fernand	Contremaître - Parcs	\$14,040.
PIGEON, Denis	Contremaître - Ateliers	\$14,040.
SAVARD, Albert	Contremaître - Hygiène	\$14,040.
LACOMBE, Gilles	Contremaître - Hygiène	\$14,040.
CRETE, Yvon	Contremaître - Hygiène	\$14,040.
LAMARCHE, Emile	Contremaître - Voirie	\$14,040.
SABOURIN, René	Contremaître - Voirie	\$14,040.
DESJARDINS, Philippe	Contremaître - Voirie	\$14,040.
LAURIN, Eugène	Assistant-Greffier - Cour	\$14,600.
GRAND'MAITRE, Hélène	Adjoint - Division Sports	\$12,100.
MOREAU, Daniel	Adjoint - Division Sports	\$11,600.

incluant \$1,000.00 pour séances du Conseil.

Classe 9

GORMAN, Jean-Paul	Capitaine - Sûreté	\$17,600.
BRISEBOIS, Guy	Capitaine - Gendarmerie	\$17,600.
LATREILLE, Urgel	Surintendant - Atel. Mécaniques	\$16,600.
HAMLET, André	Adjoint - Chef Travaux Publics	\$18,100.
PRESSEAU, Marcel	Préposé aux revenus	\$17,100.
LEBLANC, André	Chef comptable	\$18,600.
CHARRON, Georges	Inspecteur-Enquêteur	\$15,100.
GERVAIS, Jacques	Resp. équipements & entretien	\$14,100.
GRAVELINE, Rosaire	Surin. édifices & espaces verts	\$16,600.





KNIGHT, Roger	Capitaine - Cour	\$17,600.
BRISSETTE, Albert	Régisseur - Aréna	\$13,600.
BEAUDRY, Fernand	Régisseur - Aréna	\$13,100.
PROULX, Raymond	Régisseur - Aréna	\$12,600.
MELLOR, John	Adj. Génie responsable proj.	\$15,100.

Classe 8

LALONDE, Guy	Chef - Division Sports	\$16,100.
LEHOUX, Bernard	Chef - Division bibliothèque	\$17,100.
PRUD'HOMME, Louise	Chef - Division Socio-culturelle	\$14,100.
MYRE, Raymond	Insp. services auxiliaires	\$19,100.
MORIN, Michel	Resp. événements spéciaux	\$14,100.
BUTEAU, Jacques	Chef de district	\$16,600.
CHARETTE, Robert	Chef de district	\$15,600.
CHENIER, Charles	Chef de district	\$15,100.
LAPRADE, Jean-Guy	Chef de district	\$15,100.
MAJOR, Michel	Chef - Division arénas	\$15,100.
BEAUREGARD, Léopold	Surintendant - Voirie	\$18,100.
LAMARCHE, Louis	Greffier - Cour	\$ 1,000. forfaitaire \$20,600.

Classe 7

BOURBONNAIS, Gilles	Acheteur	\$15,100.
LADOUCEUR, Bernard	Chef Inspecteur	\$16,600.
PREGENT, Yves	Inspecteur Gendarmerie	\$19,100.
ROBERT, Jacques	Responsable Communications	\$17,600.
LAMARCHE, Jacques	Inspecteur Sûreté	\$19,100.

Classe 6

RAYMOND, Georges	Chef - Division Travaux Publics	\$22,100.
LEFRANCOIS, Grégoire	Directeur Adjoint - Police	\$21,100.



Classe 5

GERVAIS, Jean	Directeur du Personnel	\$22,600.
O'FARRELL, James	Directeur - Incendies	\$21,600.
MORIN, Paul	Dir. Services Communautaires	\$21,600.

Classe 4

BELAIR, Robert	Dir. Services Finances	\$26,600.
BECHAMP, Laurier	Greffier & Sec. général	\$27,600. #
MEUNIER, Marcel	Directeur - Urbanisme	\$24,100.
PREVOST, Léopold	Directeur - Police	\$23,600.

Classe 3

BEAUCLAIR, Maurice	Dir. Services Techniques	\$28,100.
--------------------	--------------------------	-----------

Classe 2

Classe 1

MARCIL, Jean	Gérant	\$30,000.
--------------	--------	-----------

incluant \$1,000. pour les séances du Conseil.



RESOLUTION NUMERO C-75-767:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que la résolution numéro C-75-445, concernant l'acquisition de Monsieur J.P. Maloney pour l'ouverture du boulevard De La Vérendrye, soit modifiée pour lire 18293-5928S au lieu de 17576-5696S, en ce qui concerne la description technique.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-768:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que l'Hydro-Québec soit avisé de déplacer ses installations sur le terrain du parc Lalery, la permission accordée par l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau étant valable jusqu'au 13 juillet 1975 seulement.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-75-769:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les services de la firme "Les Estimateurs Professionnels Ltée", soient et sont retenus pour fins de négociation à l'égard d'acquisitions et de vente de terrains, pour l'ouverture de certaines rues et plus particulièrement pour une partie du boulevard De La Vérendrye et de la rue Brébeuf et pour la préparation de rapport d'expropriations si nécessaire.

Lesdits estimateurs devant se rapporter au Gérant et/ou au Greffier pour compléter les projets d'acquisition ou d'expropriation. L'échéancier étant fixé à un mois maximum, pour les deux (2) premiers projets précités.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-770:

ATTENDU QUE la municipalité a acquise le lot 19B-7 pour la somme nominale de \$1.00 de l'Association Récréative de Templeton Ouest pour fins d'ouverture de rues dans le but de donner accès au terrain de jeux;

ATTENDU QUE ladite Association, compte tenu d'une subvention, peut procéder à l'exécution de ces travaux elle-même, la Ville devant remettre les subventions à être reçues à ladite Association.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rétrocéder ledit lot 19B-7 à ladite Association.

Monsieur le Conseiller John Luck, enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-75-771:

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé une dépense de \$3,000.00 pour déménager une roulotte sur l'emplacement de l'Hôtel de Ville, afin de loger les pompiers devant assurer la protection à la partie sud du secteur Gatineau;

ATTENDU QU'il est possible de loger les pompiers à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et ce, pour une dépense moindre qu'originalement autorisée par le Conseil pour le déménagement de la roulotte;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier la résolution numéro C-75-667 pour permettre que les pompiers soient logés à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et ce, au coût moindre que déjà autorisé.

Adoptée unanimement.



RESCINDÉ Voir
RES. C-75-820

RESOLUTION NUMERO C-75-772:

ATTENDU QUE par l'intégration des services municipaux depuis le regroupement, le secteur Pointe-Gatineau se voit dépourvu d'un local pour une bibliothèque et qu'il y a lieu de corriger cette situation afin d'offrir un service dont la population jouissait avant le regroupement;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Communautaires et le Chef de la division de la bibliothèque, ont formulé les recommandations concernant la construction d'un édifice attenant au Stade Pierre Lafontaine pour y loger la bibliothèque du secteur Pointe-Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Paul Osborne, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que les services des architectes Audet, Blais et Grondin, soient et sont retenus pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance et la construction d'un tel édifice d'une superficie maximum de 3,000 pieds carrés.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Robert Labine,
François Leclerc,
Fernand Larose,
John Luck,
Richard Trottier.

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
Noel Charette,
Jean St-Louis,
Conrad Leduc,
Jean-Paul Osborne,
J.-Marc Cloutier,
J. Bernard Bordeleau

Adoptée sur division 7 contre 5.

RESOLUTION NUMERO C-75-773:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à l'Hydro-Québec, pour l'installation de 39 poteaux de béton et 44 luminaires mercure dans le projet Côte d'Azur, à savoir:

rue Antibes : 4 poteaux de béton,
5 luminaires 10,000 lumens.

rue Fréjus : 3 poteaux de béton,
4 luminaires 10,000 lumens.

rue Juan les Pins: 7 poteaux de béton,
7 luminaires 10,000 lumens.

RESCINDÉ Voir
RES. C-76-284



rue St-Raphael : 4 poteaux de béton,
 5 luminaires 10,00 lumens.
 rue Lavandou : 4 poteaux de béton,
 4 luminaires 10,000 lumens,
 rue Castillou : 8 poteaux de béton,
 8 luminaires 20,000 lumens,
 Ave. Cannes : 2 poteaux de béton,
 2 luminaires 10,000 lumens.
 Boul. Monte Carlo: 6 poteaux de béton,
 7 luminaires 20,000 lumens.
 rue 3B-152 : 1 poteau de béton,
 1 luminaire 20,000 lumens.
 rue 4B-103 : 1 luminaire 10,000 lumens.

Le tout selon le plan numéro ER-75-04 de la division de Génie;

Que le coût de cette dépense pour les poteaux de béton soit chargé au règlement no. 507-1 (secteur Touraine).

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-774:

ATTENDU QUE Monsieur Jean Rhéal Gauthier a formmule une demande pour obtenir les services d'aqueduc et d'égout pour desservir les lots 20-7 et 20-8 situés sur la rue Hillcrest et que ce dernier s'engage à défrayer des coûts d'installation;

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques recommande au Comité Administratif d'accepter cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter ladite requête et d'autoriser les Services Techniques à desservir les lots 20-7 et 20-8 situés sur la rue Hillcrest.

Il est entendu que Monsieur Gauthier, lors de l'extension des services municipaux sur la rue Hillcrest, devra se raccorder auxdits services et en défrayer le coût.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-775:

ATTENDU QUE lors d'un appel d'offres pour l'exécution des travaux décrétés par le règlement no. 660 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:



- 1o.- La Société Lavoie Inc.,
\$383,456.00.
- 2o.- Fédex Limitée,
\$396,253.00.
- 3o.- Les Constructions Terrac Inc.,
\$501,775.00

ATTENDU QUE les ingénieurs-conseils Boileau & Associés ont fait rapport à l'effet que les soumissions sont conformes et recommandent d'accepter la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil adjuge les travaux décrétés par le règlement no. 660-2 à "La Société Lavoie Inc", pour une somme de \$383,4566.00.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Jean St-Louis,
J.Bernard Bordeleau,
John Luck,
François Leclerc,
Fernand Larose,
Robert Labine.

POUR LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Gaston Bigras,
Noel Charette,
J.-Marc Cloutier,
Conrad Leduc,
Jean-Paul Osborne,
Richard Trottier.

Résolution rejetée sur division 6 contre 6.

RESOLUTION NUMERO C-75-776:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 213 du chapitre 85 de 1969, Monsieur le Conseiller J.-Marc Cloutier, Maire-Suppléant, soit et est désigné substitut de Son Honneur le Maire Donald Poirier, pour voter sur les affaires de la Commission de Transports, en l'absence ou l'incapacité d'agir de Son Honneur le Maire.

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-75-777:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller John Luck et résolu qu'en conformité avec les dispositions de l'article 39 du chapitre 85 de 1969, Monsieur le Conseiller Fernand Larose, soit et est nommé substitut de Son Honneur le Maire Donald Poirier, pour voter au Conseil de la Communauté en cas de refus ou d'incapacité d'agir du Maire.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-778:

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi 54, il est de la compétence de la Communauté Régionale de l'Outaouais, d'approuver les plans de division ou de subdivision de terrain;

CONSIDERANT QUE le service de l'Urbanisme a étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnée et en recommande l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de soumettre pour approbation aux autorités compétentes de la Communauté, les plans de lotissements suivants, à savoir:

- 1o. Mme Simone Latourelle, lot 13D-1,
Canton de Templeton,
rang 11,
plan no. S-584-934N,
préparé par Raynald Nadeau, a.g.,
le 27 juillet 1975.
- 2o. La Société d'Aménagement de la Ferme Limbour,
lots nos. 3A-1 à 3A-3 et 4A-1 à 4A-3,
rang V11 et 4-1 à 4-3 rang V111,
canton de Hull,
plan no: S-585-3338,
préparé par Louis Lavoie, a.g.,
le 30 juillet 1975.
- 3o. Mme Carol Cleary Falardeau,
lots 6-95-1 et 6-95-2, canton de Hull,
rang V111,
plan no:S-516-3261,
préparé par Louis Lavoie, a.g.,
le 10 avril 1975.
- 4o. Ville de Gatineau,
lots nos: 20-500 et 21-604 à 21-609
inclusivement, canton de Templeton,
rang 11,
plan no: 18297-5932-S,
préparé par Hugues St-Pierre, a.g.,
le 25 juin 1975.
- 5o. Guy Charbonneau,
lots 509-1-1, 509-1-2, 510-1, 510-2,
515-1-1, 596-1 et 596-2, cadastre
officiel du Village de Pointe-Gatineau
plan no: S-618-1352.
préparé par Alain Courchesne



le 9 juillet 1975.

- 60.- Beaudry Construction Qué. Ltée,
lots nos: 3B-213 à 3B-269, inclus,
canton de Hull,
rang V11,
plan no: 17637-835-A,
préparé par M. Jean-Paul Alary, a.g.,
le 10 avril 1975.
- 70.- M. Robert A.J. Philips,
lot no: 10B-2, canton de Hull,
rang X,
plan no: 2722-75,
préparé par M. Jean-Claude Défayette,
a.g.,
le 31 juillet 1975.
- 80.- M. Bruce Innis,
lot no: 7A-40, canton de Hull,
rang X11,
plan no: 2730-75,
préparé par Jean-Claude Défayette, a.g.,
le 22 juillet 1975.
- 90.- M. Jean-Marc Rondeau,
lot no: 4B-10, canton de Hull,
rang X111,
plan no: S-593-993 N,
préparé par Raynald Nadeau, a.g.,
le 15 août 1975.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-779:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Leduc et résolu que le référendum décrété pour le 25 septembre, concernant le règlement de zonage no. 495-1, soit et est annulé et que le règlement soit à toutes fins que de droit, considéré rejeté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-780:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean St-Louis, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil autorise la transmission de la documentation nécessaire au Ministère des Affaires Municipales pour demander une subvention pour la construction des services municipaux, décrétés par le règlement numéro 12-75.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ Voir

RES. C-76-276

LB

RESOLUTION NUMERO C-75-781:

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a reçu une subvention de \$25,000.00, pour l'amélioration de chemins;

ATTENDU QU'une partie de cet octroi doit servir au pavage de la rue Main;

CONSIDERANT QUE la compagnie Internationale de Papier désire procéder à un échange de terrain sur cette rue;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande à la Commission Municipale de Québec, en vue d'obtenir l'autorisation d'échanger le lot 19D-70 pour le lot 19D-89 de la Compagnie Internationale de Papier, le tout tel que démontré au plan no. 3229, préparé par les arpenteurs-géomètres, Lavoie & Nadeau, en date du 21 novembre 1974.

QU'un montant d'environ \$10,000.00 de la subvention de \$25,000.00 octroyée par le Ministère, soit attribué au pavage de la rue Main.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer un virement de fonds pour installer l'égout pluvial sur cet artère.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-782:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu des recommandations unanimes du Comité Administratif, le trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement des certificats progressifs suivants, à savoir:

1o.- règlement no. 13-75,
Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés,
préparation de plans et devis,
\$3,300.15.

2o.- règlement no. 13-75,
Bessette, Crevier, Parent, Tanguay & Associés,
préparation de plans et devis,
\$15,101.10.

3o.- règlement no. 505 (Touraine),
Thom Construction Ltée,
certificat final,
\$16,944.49.

4o.- règlement no. 507-1,
Les Constructions Deschênes,
certificat no. 1,
\$168,029.55.

Adoptée unanimement.



Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué.



REGLEMENT NUMERO C-75-783:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, qu'une demande soit faite à la Ville de Buckingham, en vue d'utiliser leurs bornes-fontaines, situées sur la ligne de la limite est de la Ville de Gatineau, en cas d'incendie.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-784:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le salaire des employés occasionnels à la bibliothèque municipale, soit et est établi comme suit, à savoir:

Taux de base : Salaire minimum, soit le taux actuel de \$2.60 l'heure.

Expérience : Plus \$0.10 l'heure par année d'expérience.

Responsabilité: Plus \$0.25 l'heure pour une personne en charge d'une succursale.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-785:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que la résolution no. C-75-747, soit et est amendée comme suit, à savoir:

- Biffer tout allusion à la surveillance;
- Stipuler que le mandat consiste à la préparation des plans, cahiers de charges et documents de soumissions, avec un budget de maximum de \$3,000.00.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-786:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Robert Labine et résolu que ce Conseil autorise l'acquisition de servitudes permanentes de Gatineau Wesgate 1974 Inc., pour l'installatin de conduite d'aqueduc et d'égouts sur les terrains suivants, à savoir:



Partie du lot 5-13-2, 5-13-3, 5-186 N.O. et 5-187 N.O.

Partie du 734 N.O.

Partie du 735 N.O.,

du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau, le tout en conformité avec la description technique no. 18656-6150S, des minutes de l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-787:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Robert Labine, secondé par Monsieur le Conseiller J. Bernard Bordeleau et résolu que ce Conseil acquiert de Desnoyers Construction, le lot 21-590, pour fins d'ouverture du boulevard De La Vérendrye, et ce, aux conditions ci-dessous, à savoir:

10.- Assiette de la rue à 66 pieds.....\$1.00

20.- Largeur excédentaire - 31,174 pieds carrés à \$0.15 le pied.

30.- TOTAL.....\$4,676.10

Que cette dépense soit chargée au règlement décrétant l'ouverture du boulevard De La Vérendrye.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-788:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu que ce Conseil autorise la Commission des Transports de la Communauté Régionale de l'Outaouais, à procéder à la relocalisation de ses enseignes d'arrêt, le tout faisant suite au nouveau circuit entré en vigueur le 6 septembre, attendu que les endroits où seront installés lesdits arrêts, ont été déterminés conjointement par la Commission et un représentant de la Sûreté Municipale.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-75-789:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Gaston Bigras et résolu que le règlement no. 474-1-75, amendant le règlement no. 474 concernant la circulation, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.